



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2019-49

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-19-002 - ARRETE DU 19 MARS 2019 PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE LE 1ER AVRIL 2019 AU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE (2 pages)	Page 6
R28-2019-03-28-005 - ARRETE DU 28 MARS 2019 PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE LE 1ER AVRIL 2019 AU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (2 pages)	Page 9
R28-2019-04-11-002 - ARRETE DU 9 AVRIL 2019 PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE A CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL LE 1ER MAI 2019 (2 pages)	Page 12
R28-2019-04-08-012 - ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 8 AVRIL 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE (3 pages)	Page 15
R28-2019-04-08-013 - ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 8 AVRIL 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE DE SAINT VALERY EN CAUX (3 pages)	Page 19
R28-2019-04-08-011 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 8 AVRIL 2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY (3 pages)	Page 23
R28-2019-03-22-004 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE D'AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES DE GOUVILLE SUR MER A COMPTE DU 1ER AVRIL 2019 (2 pages)	Page 27
R28-2019-03-20-012 - ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER EURE SEINE A COMPTE DU 1er MAI 2019 (2 pages)	Page 30
R28-2019-04-01-010 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE LE 1ER MAI 2019 (2 pages)	Page 33
R28-2019-04-05-005 - DECISION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE HEC » SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-SUR-SARTHON (61420) (2 pages)	Page 36
R28-2019-04-05-002 - DECISION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL PHARMACIE CENTRALE A AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY (3 pages)	Page 39
R28-2019-04-05-003 - DECISION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL PHARMACIE DES ANDELYS AUX ANDELYS (27700) (3 pages)	Page 43

R28-2019-04-05-004 - DECISION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL PHARMACIE LEGUAY – DUBOC A SAINT MARCEL (27950) (3 pages)	Page 47
R28-2019-03-29-007 - DECISION N° 10 DU 29 MARS 2019 PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER LES ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE POUR LES ACTES PORTANT SUR LES AUTRES CARDIOPATHIES DE L'ADULTE (TYPE 3) DEPOSEE PAR LE CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS A SAINT LO (4 pages)	Page 51
R28-2019-03-29-006 - DECISION N° 11 DU 29 MARS 2019 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER LES ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE POUR LES ACTES PORTANT SUR LES AUTRES CARDIOPATHIES DE L'ADULTE (TYPE 3) DEPOSEE PAR LE CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (5 pages)	Page 56
R28-2019-03-29-008 - DECISION n°12 du 29 mars 2019 PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE GÉNÉRALE SOUS FORME D'HOSPITALISATION À TEMPS COMPLET ET SOUS FORME D'ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION (hospitalisation à temps partiel de jour, hospitalisation à temps partiel de nuit, placement familial thérapeutique, centre de postcure) AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE (3 pages)	Page 62
R28-2019-03-29-009 - DECISION n°13 du 1er avril 2019 PORTANT CONFIRMATION DE L'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE GENERALE SOUS FORME D'HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET ET SOUS FORME D'ALTERNATIVES A L'HOSPITALISATION (CENTRE DE POSTCURE ET HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR) (actuellement détenue par le centre hospitalier de vire après cession de ce dernier) AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN (4 pages)	Page 66
R28-2019-04-10-003 - Décision°1 modifiant le calendrier previsionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de de Normandie et du Conseil départemental de la Manche pour 2019 (2 pages)	Page 71
R28-2019-04-11-001 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE AU PROFIT DE LA FONDATION MISERICORDE DE CAEN (1 page)	Page 74
Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de Reuil	
R28-2019-04-08-010 - Décision n°2019-40 portant délégation de signature DPRS (4 pages)	Page 76
Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord	
R28-2019-04-09-027 - Arrêté n°48/2019 en date du 09/04/2019 établissant les mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 81

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2019-04-08-014 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Avril 2019 (4 pages)	Page 85
R28-2019-04-08-015 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - avril 2019 (13 pages)	Page 90
R28-2019-04-01-011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mars 2019 (2 pages)	Page 104
R28-2019-04-04-003 - Arrêté du 4 avril 2019 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2019 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique (2 pages)	Page 107
R28-2019-04-10-004 - Arrêté relatif à la délimitation des sous-zones départementales soumises à contraintes naturelles ou spécifiques éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Normandie (18 pages)	Page 110
R28-2019-04-08-019 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/19-0022 (4 pages)	Page 129
R28-2019-04-08-017 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0020 (2 pages)	Page 134
R28-2019-04-08-018 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/19-0021 (2 pages)	Page 137
R28-2019-04-08-016 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM/50/SEAT/19-0019 (2 pages)	Page 140

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Normandie

R28-2019-04-09-035 - Arrêté n° ME/2019/04 portant autorisation de nivellement de prairie exploitée par l'EARL du Hamet en réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine suite à des dégradations de sangliers (4 pages)	Page 143
R28-2019-04-09-021 - décision n° 2019-52 relative à la liste des postes de catégorie C bénéficiant de la NBI au titre de 2019 (3 pages)	Page 148
R28-2019-04-09-018 - décision n° 2019-49 relative à la liste des postes de catégorie B bénéficiant de la NBI au titre de 2018 (3 pages)	Page 152
R28-2019-04-09-019 - décision n° 2019-50 relative à la liste des postes de catégorie A bénéficiant de la NBI au titre de 2019 (3 pages)	Page 156
R28-2019-04-09-020 - décision n° 2019-51 relative à la liste des postes de catégorie B bénéficiant de la NBI au titre de 2019 (3 pages)	Page 160
R28-2019-04-09-017 - décision n°2019-48 relative à la liste des postes de catégorie A bénéficiant de la NBI au titre de 2018 (3 pages)	Page 164

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-04-10-001 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - 01 (2 pages)	Page 168
--	----------

R28-2019-04-10-002 - Arrêté préfectoral portant désignation des personnes qualifiées et composition régionale consultative du FDVA (3 pages)

Page 171

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-09-001 - Arrêté modificatif N°SGAR/19.028 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement de la région Normandie et son annexe (7 pages)

Page 175

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-19-002

**ARRETE DU 19 MARS 2019 PORTANT FIXATION DU
TARIF DE PRESTATION APPLICABLE LE 1ER
AVRIL 2019 AU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE LE 1^{ER} AVRIL 2019 AU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 16 février 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2018 au Centre Hospitalier de Falaise;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 8 février 2019, portant délégation de signature à compter de cette date;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Falaise - n° FINESS 140000233 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2019 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	943,81 €
12	Chirurgie	1 349,27 €
20	Spécialités coûteuses	1 466,64 €
30	SSR gériatrique	458,22 €
31	SSR polyvalent	458,22 €
50	Hospitalisation de jour (courante)	778,12 €
51	Hospitalisation de jour (coûteuse)	1 158,18 €
54	Hospitalisation de jour (Psychiatrie)	240,87 €
66	Hospitalisation de jour (rééducation fonctionnelle)	382,01 €
70	Hospitalisation à domicile	343,43 €
79	SMUR terrestre (la ½ heure)	1031,11 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 16 février 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 19 mars 2019

La Directrice générale,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

Espace Claude Monet – 2 place Jean Nouzille – CS 55035 - 14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-28-005

**ARRETE DU 28 MARS 2019 PORTANT FIXATION DU
TARIF DE PRESTATION APPLICABLE LE 1ER
AVRIL 2019 AU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE LE 1^{ER} AVRIL 2019 AU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 23 mars 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2018 au Centre Hospitalier de Dieppe;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 mars 2019, portant délégation de signature à compter de cette date;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier de Dieppe - n° FINESS 760780023 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine - hospitalisation complète	838 €
12	Chirurgie – hospitalisation complète	1 125 €
13	Psychiatrie adulte	598 €
17	Soins intensifs	1 582 €
20	Spécialités coûteuse – hospitalisation complète	1 870 €
30	SSR polyvalent	354 €
31	SSR spécialisé	354 €
34	Accueil familial thérapeutique enfants	196 €
50	Hospitalisation de jour médecine	884 €
52	Dialyse - hémodialyse	968 €
54	HDJ psychiatrie adultes	572 €
55	HDJ psychiatrie enfants	521 €
56	HDJ SSR polyvalent	385 €
59	HDJ spécialités coûteuses	1 131 €
60	Hospitalisation de nuit psychiatrie	467 €
90	Anesthésie ou chirurgie ambulatoire	1 130 €
	SMUR terrestre (tranche 30 minutes)	766 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté du Directrice Générale de l'ARS de Normandie en date du 23 mars 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 28 mars 2019

La Directrice générale,



Christine GÄRDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-11-002

**ARRETE DU 9 AVRIL 2019 PORTANT FIXATION DU
TARIF DE PRESTATION APPLICABLE A CENTRE
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ELBEUF
LOUVIERS VAL DE REUIL LE 1ER MAI 2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE
AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL D'ELBEUF LOUVIERS VAL DE REUIL
LE 1^{er} MAI 2019**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 15 janvier 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1er mars 2018 au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Rueil ;
- VU** La décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 20 mars 2019, portant délégation de signature à compter du 20 mars 2019;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Rueil, N° FINESS : 760024042, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Médecine et spécialités médicales	11	896,24 €
Chirurgie et spécialités chirurgicales	12	1 044,64 €
Spécialités coûteuses	20	1 721,24 €
Hospitalisation de jour : Médecine	50	937,09 €
Chirurgie ambulatoire	90	992,99 €
Hémodialyse	52	871,21 €
SSR en hôpital de jour	57	290,48 €
SSR en hospitalisation complète	31	355,88 €
Hospitalisation à domicile	70	206,66 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de l'ARS de Normandie en date du 15 janvier 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Rueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le **09 AVR. 2019**

La Directrice générale,


Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-08-012

**ARRETE MODIFICATIF N°15 EN DATE DU 8 AVRIL
2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE
PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE**

**ARRETE N° 15 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 portant composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne modifié par l'arrêté modificatif n°1 référencé DT 61-293/2010, modifié le 06/10/2010, le 20/11/2011, le 10/01/2012, le 22/03/2013, le 31/05/2013, le 03/02/2014, le 19/06/2014, le 22/05/2015, le 25/11/2015, le 8/12/2015, le 6/01/2016 et le 25/06/2018,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 20 mars 2019, portant délégation de signature à compter du 20 mars 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne, est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants du personnel :**
 - « Mme Claire LEMOINE » est renouvelée dans ses fonctions
 - « M. Patrick MABILLE » est renouvelé dans ses fonctions

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Centre Psychothérapique de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 8 avril 2019

La Directrice générale,

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Psychothérapique de l'Orne

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Emmanuel DARCISSAC - Maire d'Alençon	04/10/2017
	M. Thierry MATHIEU - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	19/06/2014
	Mme Marie-Noëlle VONTHRON - Représentant la communauté urbaine d'Alençon	16/06/2014
	Mme Maryse OLIVEIRA - Représentant le Président du Conseil départemental - Vice-présidente du Conseil départemental	22/05/2015
	Mme Ellsabeth JOSSET - Conseillère départementale	22/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. Nicolas RIVIERE- Représentant la CSIRMT	25/11/2015
	Dr Marie-Claire VIOT - Représentant la CME	06/01/2016
	Dr Claire BIHEL - Représentant la CME	
	Mme Claire LEMOINE - Représentant les organisations syndicales (CGT)	08/04/2019
	M. Patrick MABILLE - Représentant les organisations syndicales (CFDT)	08/04/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mr Claude RAFFAELI - (usagers - désigné par le Préfet)	31/05/2013
	M. Jean Marie PLANCHE - (usagers - désigné par le Préfet)	08/12/2015
	Dr Philippe MASQUET - (usagers - désigné par le Préfet)	08/12/2015
	Mme Geneviève RADIGUE - (personnalité qualifiée usagers - désignée par le DGARS)	02/06/2010
	M. Marc JACQUEL - (personnalité qualifiée - désignée par le DGARS)	25/11/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-08-013

**ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 8 AVRIL
2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU
GRAND LARGE DE SAINT VALERY EN CAUX**

**ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE DE SAINT VALERY EN CAUX**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux modifié le 10/06/2015, le 26/10/2015, le 04/11/2015, le 06/07/2016, le 07/12/2016 et le 28/03/2017,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 20 mars 2019, portant délégation de signature à compter du 20 mars 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation des organisations syndicales suites aux élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux est modifié comme suit :

- **Au titre des représentants des représentants du personnel :**

- « M. David DOHIN » est remplacé par « Mme Emeline MIQUIGNON » représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier du Grand Large de Saint Valéry en Caux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 avril 2019

La Directrice générale,

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Grand Large de St Valéry en Caux

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Dominique CHAUVEL - Maire de Saint Valéry en Caux	04/06/2015
	M. William MOUCHE - Représentant la communauté de communes de la Côte d'Albâtre de Cany Barville	28/03/2017
	M. Jean-Louis CHAUVENSY - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Melle Pauline LANGE - Représentant la CSIRMT	07/12/2016
	Dr Wilfried BOSSON - Représentant la CME	10/06/2015
	Mme Emeline MIQUIGNON - Représentant les organisations syndicales	08/04/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Roger MIGNOT - (Usagers - désigné par le Préfet)	26/10/2015
	En cours de désignation - (Usagers - désigné par le Préfet)	
	M. Bernard GUILLAIN - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	06/07/2016

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-08-011

**ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 8 AVRIL
2019 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU
ROUVRAY**

**ARRETE N° 8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015
RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les Instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier du Rouvray modifié le 17/11/2015, le 21/12/2015, le 06/06/2017, le 13/04/2018, le 17/10/2018 et le 07/01/2019,

VU la décision de la Directrice générale de l'ARS en date du 20 mars 2019, portant délégation de signature à compter du 20 mars 2019,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation de l'Union Départementale des Affaires Familiales du département de la Seine-Martime en date 2 avril 2019,

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Rouvray est modifié comme suit :

- **Au titre des personnalités qualifiées :**

- « Mme Céline LETAILLEUR » est remplacée par « Mme Johanna HANOT »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier du Rouvray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 8 avril 2019

La Directrice générale,


Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier du Rouvray

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Joëlle BESNARD – Conseillère municipale de la ville de Sotteville les Rouen	22/01/2018
	M. Jean-Paul CRESSY - Représentant la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Joachim MOYSE - Représentant la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	M. Bertrand BELLANGER - Représentant le président du conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
	Mme Catherine DEPITRE - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Astrid LAMOTTE - Représentant la CSIRMT	21/12/2015
	Dr Catherine LANGLOIS-PROTAIS - Représentant la CME	13/04/2018
	Dr Christian NAVARRE - Représentant la CME	17/11/2015
	M. Sébastien ASCOET - Représentant les organisations syndicales	07/01/2019
	M. Jean-Yves HERMENT - Représentant les organisations syndicales	07/01/2019
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Noëlle DOMBROWSKI - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Emmanuel MANGANE - Représentant les usagers (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Patrick DAME - Personnalité qualifiée (Désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Johanna HANOT - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	08/04/2019
	M. Philippe SCHAPMAN - Personnalité qualifiée (Désigné par le DG ARS)	04/06/2015

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-22-004

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE D'AIDE
AUX JEUNES DIABETIQUES DE GOUVILLE SUR
MER A COMPTER DU 1ER AVRIL 2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE D'AIDE AUX JEUNES DIABETIQUES DE GOUVILLE SUR MER
A COMPTER DU 1ER AVRIL 2019**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 18 janvier 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018 au Centre d'Aide aux Jeunes Diabétiques de Gouville sur Mer ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 mars 2019, portant délégation de signature à compter de cette date.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Centre d'Aide aux Jeunes Diabétiques de Gouville sur Mer - n° FINESS 500012968 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Code 30. SSR

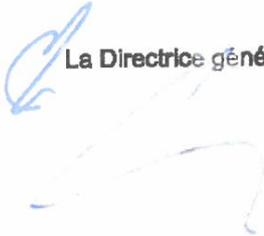
142,65 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS de Basse-Normandie en date du 18 janvier 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Direction de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Président du Centre d'Aide aux Jeunes Diabétiques de Gouville sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen le 22 mars 2019


La Directrice générale,

Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-20-012

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE
PRESTATIONS APPLICABLES AU CENTRE
HOSPITALIER EURE SEINE A COMPTE DU 1^{er} MAI
2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES
AU CENTRE HOSPITALIER EURE SEINE
A compter du 1^{er} mai 2019**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 22 mars 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2018 au Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 8 février 2019, portant délégation de signature à compter du 8 février 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Eure Seine, N° FINESS : 27 0023 724 sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019

Discipline	Code	Tarif de prestation
Médecine	11	924,80 €
Chirurgie	12	1 114,53 €
Gynécologie obstétrique	12	1 114,53 €
Spécialités coûteuses	20	1 971 €

Surveillance continue	26	1 630,57 €
Soins de suite et de réadaptation	30	342 €
Hémodialyse	52	892 €
Unité Kangourou néonate	10	1 044,48 €
Médecine ambulatoire	50	975,13 €
Anesthésie et/ou chir. ambulatoire	90	1 235 €
Nutrition entérale à domicile	71	53,35 €
SMUR (demi-heure)	80	804 €
SMUR (minute)	80	62,45 €

Article 2 – Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 – La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur du centre hospitalier Eure Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Fait à Caen, le 20 mars 2019

Le Directrice générale,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUILRA
 Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-01-010

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU GROUPE
HOSPITALIER DU HAVRE LE 1ER MAI 2019**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE
LE 1^{er} MAI 2019**

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU** Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU** Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU** La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU** La loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- VU** Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU** Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU** Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - Mme GARDEL Christine ;
- VU** L'arrêté du 28 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale
- VU** L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date 8 août 2018 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 au Groupe Hospitalier du Havre.
- VU** La décision de la Directrice Générale de l'ARS en date du 20 mars 2019, portant délégation de signature à compter du 20 mars 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les tarifs de prestations applicables au Groupe Hospitalier du Havre - n° FINESS 760780742 - sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mai 2019 :

Code	Service	Tarifs
11	Médecine	836.16 €
12	Chirurgie	1 030.80 €
20	Spécialités couteuses	1 027.12 €
13	Psychiatrie	730.71 €
30	Soins de suite	365.29 €
33	Accueil familial	5112.36 €
52	Dialyse	860.19 €
50	Hospitalisation de jour médecine	890.25 €
90	Hospitalisation de jour chirurgie	1 127.14 €
54	Hospitalisation de jour psychiatrie	588.58 €
56	Hospitalisation de jour soins de suite	344.45 €
70	Hospitalisation à domicile	144.97 €
53	Chimiothérapie	593.39 €
61	Polysomnographie	773.72 €
79	SMUR terrestre déplacement terrestre (la ½ heure)	686.60 €
	SMUR déplacement aérien : la minute	57.83 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 8 août 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Groupe Hospitalier du Havre sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Normandie.

Fait à Caen le 1er avril 2019

La Directrice générale,

La Directrice générale adjointe
Elise MOGUERA
Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-05-005

**DECISION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE
DE PHARMACIE « PHARMACIE HEC » SUR LA
COMMUNE DE SAINT-DENIS-SUR-SARTHON
(61420)**

**DECISION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE LA PHARMACIE HEC
SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-SUR-SARTHON (61420)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Orne du 19 mai 2005 autorisant le transfert, au sein de la même commune, de l'officine de pharmacie sise place de la Mairie à Saint-Denis-sur-Sarthon (61420) à l'adresse suivante : Le Bourg (licence n° 202), par Monsieur Hervé-Marie HEC, pharmacien titulaire ;

VU la déclaration d'exploitation n° 534 de la Préfecture de l'Orne du 25 janvier 2007 autorisant, en nom personnel, l'exploitation de l'officine de pharmacie dénommée PHARMACIE HEC située Le Bourg à Saint-Denis-sur-Sarthon (61420), par Monsieur Hervé-Marie HEC, pharmacien titulaire (licence n° 202) ;

VU la décision du 20 mars 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'attestation du 18 février 2019 du Maire de Saint-Denis-sur-Sarthon attribuant à la PHARMACIE HEC l'adresse 42 rue Principale à Saint-Denis-sur-Sarthon (61420) anciennement Le Bourg à Saint-Denis-sur-Sarthon (61420), en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral de l'Orne du 19 mai 2005 autorisant le transfert, au sein de la même commune, de l'officine de pharmacie sise place de la Mairie à Saint-Denis-sur-Sarthon (61420) à l'adresse suivante : Le Bourg (licence n° 202), par Monsieur Hervé-Marie HEC, pharmacien titulaire est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 42 rue Principale à Saint-Denis-sur-Sarthon (61420).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Orne.

Fait à CAEN, le 5 AVR. 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins


Yann LEQUET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-05-002

DECISION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELARL PHARMACIE CENTRALE A AUBEVOYE
(27940) LE VAL D'HAZEY

DECISION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL PHARMACIE CENTRALE A AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 407289 du 26 mars 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

VU la décision n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

VU la décision du 20 mars 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'avis du 27 mars 2019 du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 1^{er} mars 2019 de la SELARL PHARMACIE CENTRALE à AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY 24 rue Charles de Gaulle, représentée par Monsieur Michel CAILLAUD, pharmacien titulaire, déclarée recevable le 20 mars 2019 à l'agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT QUE les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur Michel CAILLAUD à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL PHARMACIE CENTRALE AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY 24 rue Charles de Gaulle, portant le numéro de licence 27#000231 et représentée par Monsieur Michel CAILLAUD, pharmacien titulaire, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmaciecentrale-aubevoye.mesoigner.fr>

ARTICLE 2 : Monsieur Michel CAILLAUD, inscrit au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000745595, titulaire de l'officine SELARL PHARMACIE CENTRALE à AUBEVOYE (27940) LE VAL D'HAZEY 24 rue Charles de Gaulle, sera responsable du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, le titulaire d'officine informera le conseil régional de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettra à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à la Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 5 AVR. 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur par intérim de l'Offre
de Soins



Yann LEQUET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-05-003

DECISION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELARL PHARMACIE DES ANDELYS AUX
ANDELYS (27700)

DECISION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL PHARMACIE DES ANDELYS AUX ANDELYS (27700)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 407289 du 26 mars 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

VU la décision n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

VU la décision du 20 mars 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'avis du 8 mars 2019 du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 14 février 2019 de la SELARL PHARMACIE DES ANDELYS aux ANDELYS (27700) 50 avenue de la République, représentée par Madame Stéphanie FIAULT, pharmacien titulaire, déclarée recevable le 4 mars 2019 à l'agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT QUE les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Stéphanie FIAULT à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL PHARMACIE DES ANDELYS aux ANDELYS (27700) 50 avenue de la République, portant le numéro de licence 27#000228 et représentée par Madame Stéphanie FIAULT, pharmacien titulaire, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacielesandelys.mesoigner.fr>

ARTICLE 2 : Madame Stéphanie FIAULT, inscrite au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000506633, titulaire de l'officine SELARL PHARMACIE DES ANDELYS aux ANDELYS (27700) 50 avenue de la République, sera responsable du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, le titulaire d'officine informera le conseil régional de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettra à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à la Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 5 AVR. 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur par intérim de l'Offre
de Soins

P/O



Yann LEQUET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-05-004

DECISION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT SUR LA
DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE
CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA
SELARL PHARMACIE LEGUAY – DUBOC A SAINT
MARCEL (27950)

DECISION DU 5 AVRIL 2019 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL PHARMACIE LEGUAY - DUBOC A SAINT MARCEL (27950)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5121-5, L.5124-4, L.5125-33 à L.5125-41, L.5472-2, R.5125-26, R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 407289 du 26 mars 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

VU la décision n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux ;

VU la décision du 20 mars 2019 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU l'instruction n° DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'avis du 8 mars 2019 du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie dans son rapport d'évaluation du dossier de demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 13 février 2019 de la SELARL PHARMACIE LEGUAY - DUBOC à Saint Marcel (27950) Centre Commercial Intermarché - Rue des Prés, représentée par Mesdames Isabelle DUBOC et Claire-Anne LEGUAY, pharmaciens titulaires, déclarée recevable le 27 février 2019 à l'agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT QUE les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Mesdames Isabelle DUBOC et Claire-Anne LEGUAY à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT QUE les réponses apportées le 8 mars 2019 par Mesdames Isabelle DUBOC et Claire-Anne LEGUAY à la demande d'informations complémentaires du 7 mars 2019 permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL PHARMACIE LEGUAY - DUBOC à Saint Marcel (27950) Centre Commercial Intermarché - Rue des Prés, portant le numéro de licence 27#000167 et représentée par Mesdames Isabelle DUBOC et Claire-Anne LEGUAY, pharmaciens titulaires, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante :

<https://pharmacie-mousquetaires-st-marcel.mesoigner.fr>

ARTICLE 2 : Madame Isabelle DUBOC, inscrite au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000786052 et Madame Claire-Anne LEGUAY inscrite au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000749985, titulaires de l'officine SELARL PHARMACIE LEGUAY - DUBOC à Saint Marcel (27950) Centre Commercial Intermarché - Rue des Prés, seront responsables du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, les titulaires d'officine informeront le conseil régional de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettront à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 5 : Les titulaires de l'autorisation devront s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à la Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont les pharmaciens titulaires relèvent.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressées, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le Directeur par intérim de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 5 AVR. 2019

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

Le Directeur par intérim de l'Offre
de Soins


Yann LEQUET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-29-007

**DECISION N° 10 DU 29 MARS 2019 PORTANT REJET
DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER
LES ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS
IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE
ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE POUR LES
ACTES PORTANT SUR LES AUTRES
CARDIOPATHIES DE L'ADULTE (TYPE 3) DEPOSEE
PAR LE CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL
FRANCE ETATS-UNIS A SAINT LO**

DECISION N° 10 DU 29 MARS 2019

PORTANT REJET

**DE LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXERCER LES ACTIVITES INTERVENTIONNELLES
SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE
POUR LES ACTES PORTANT SUR LES AUTRES CARDIOPATHIES DE L'ADULTE (TYPE 3)**

DEPOSEE PAR

LE CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS A SAINT LO

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- ses articles L 6123-1, R 6123-128 à R 6123-133 relatifs aux conditions d'implantation applicables aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- ses articles L 6124-1 et D 6124-179 à D 6124-185 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-409 du 14 avril 2009 relatif aux conditions d'implantation applicables aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie (articles 2, 3 et 4 non codifiés) ;

VU le décret n° 2009-410 du 14 avril 2009 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 14 avril 2009 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie prévues à l'article R 6123-133 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant les conditions permettant de justifier d'une formation et d'une expérience dans la pratique d'actes interventionnels sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie prévues à l'article D 6124-181 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2012 limitant la pratique de l'acte de pose de bioprothèses valvulaires aortiques par voie artérielle transcutanée ou par voie transapicale à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L 1151-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4^{ème} alinéa du CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 11 juillet 2018 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 11 juillet 2018 portant modification du bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU la circulaire DHOS/04/2009/258 du 12 août 2009 relative aux activités Interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;

VU l'instruction DGOS/PF4/2013/91 du 7 mars 2013 relative aux modalités de suivi par les ARS et les OMEDIT de l'acte de pose de bioprothèses valvulaires aortiques par voie artérielle transcutanée ou par voie transapicale ;

VU la demande présentée à l'ARS de Normandie le 10 septembre 2018 par le Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis dont le siège social est situé 715 Rue Henri Dunant, 50000 Saint-Lô en vue d'une autorisation d'activité de soins pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (type 3) ;

VU l'avis rendu par les 3 experts que s'est adjoint l'Agence Régionale de santé de Normandie sur les recommandations françaises et européennes de bonne pratique concernant la prise en charge du syndrome coronarien aigu, l'exercice de l'angioplastie coronaire et la réponse aux enjeux de santé publique ;

VU le rapport établi par Madame le Docteur Hélène Laynat, médecin conseil à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis défavorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 28 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis présente une demande d'autorisation d'activité de soins pour les activités Interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (type 3) ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis est notamment titulaire d'une autorisation d'activité de soins de médecine d'urgences et dispose d'une unité de soins intensifs en cardiologie labellisée ;

CONSIDERANT que la présente demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans son volet cardiologie Interventionnelle, une implantation étant disponible sur la zone d'implantation de la Manche pour les activités Interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (type 3) ;

CONSIDERANT que le projet déposé par le Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis est conforme aux conditions d'implantations définies dans le code de la santé publique pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie ;

CONSIDERANT que le projet déposé par le Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis est conforme aux conditions techniques de fonctionnement définies dans le code de la santé publique pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, avec cependant des réserves sur la pérennité des effectifs médicaux ;

CONSIDERANT qu'une démarche de coopération, associant les cardiologues exerçant sur le site du CHU de Caen ayant pour objectif la mutualisation des ressources médicales au bénéfice du Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis est engagée ;

CONSIDERANT que le développement d'une nouvelle activité de cardiologie interventionnelle dans la zone d'implantation de la Manche est conditionné par le respect de plusieurs conditions sine qua none permettant de garantir la qualité et la sécurité des soins :

- un bassin de population permettant la réalisation d'un volume d'activité suffisant ;
- la formalisation et l'effectivité des procédures permettant de répondre aux exigences non seulement du code de la santé publique mais également des recommandations des sociétés savantes (société française de cardiologie, société française de médecine d'urgence, société européenne de cardiologie) ;
- un effectif médical disposant des qualifications requises et en nombre suffisant ;

CONSIDERANT toutefois :

- Que cette demande est en concurrence, sur cette même zone d'implantation de la Manche, avec un autre projet déposé par le Centre Hospitalier Public du Cotentin pour une seule implantation disponible ;
- Que la composition de l'effectif médical envisagé dans le dossier promoteur est exclusivement composée de praticiens du CHU de Caen ; que le CHU de Caen est déjà titulaire d'une autorisation d'activité de soins pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie de type 1,2 et 3 ; que l'activité du CHU est importante et en constante augmentation ; qu'une 3ème salle d'angioplastie doit s'ouvrir sur le second semestre 2019 ;
- Que le positionnement géographique central du Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis, permet à l'établissement de bénéficier d'une zone d'attractivité étendue mais ne répondant pas de façon efficace aux besoins de la population du nord Cotentin ; que le projet déposé par le Centre Hospitalier Public du Cotentin est celui qui permettra d'améliorer significativement les délais de prises en charge pour les angioplasties en urgence pour la population du Nord Cotentin ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée à l'ARS de Normandie le 10 septembre 2018 par le Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis dont le siège social est situé 715 Rue Henri Dunant, 50000 Saint-Lô en vue d'une autorisation d'activité de soins pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (type 3), est **rejetée**.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis dont le siège social est situé 715 Rue Henri Dunant, 50000 Saint-Lô et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à CAEN, le 29 mars 2019

Christine GARDEL



Directrice Générale

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-29-006

**DECISION N° 11 DU 29 MARS 2019 PORTANT
AUTORISATION D'EXERCER LES ACTIVITES
INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE
MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN
CARDIOLOGIE POUR LES ACTES PORTANT SUR
LES AUTRES CARDIOPATHIES DE L'ADULTE
(TYPE 3) DEPOSEE PAR LE CENTRE HOSPITALIER
PUBLIC DU COTENTIN**

DECISION N° 11 DU 29 MARS 2019

PORTANT

**AUTORISATION
D'EXERCER LES ACTIVITES INTERVENTIONNELLES
SOUS IMAGERIE MEDICALE, PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE
POUR LES ACTES PORTANT SUR LES AUTRES CARDIOPATHIES DE L'ADULTE (TYPE 3)**

DEPOSEE PAR

LE CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- ses articles L 6123-1, R 6123-128 à R 6123-133 relatifs aux conditions d'implantation applicables aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- ses articles L 6124-1 et D 6124-179 à D 6124-185 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-409 du 14 avril 2009 relatif aux conditions d'implantation applicables aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie (articles 2, 3 et 4 non codifiés) ;

VU le décret n° 2009-410 du 14 avril 2009 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 14 avril 2009 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie prévues à l'article R 6123-133 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 23 février 2012 fixant les conditions permettant de justifier d'une formation et d'une expérience dans la pratique d'actes interventionnels sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie prévues à l'article D 6124-181 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2012 limitant la pratique de l'acte de pose de bioprothèses valvulaires aortiques par voie artérielle transcutanée ou par voie transapicale à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L 1151-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de sante du projet régional de sante de Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4^{ème} alinéa du CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 11 juillet 2018 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 11 juillet 2018 portant modification du bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU la circulaire DHOS/04/2009/258 du 12 août 2009 relative aux activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;

VU l'instruction DGOS/PF4/2013/91 du 7 mars 2013 relative aux modalités de suivi par les ARS et les OMEDIT de l'acte de pose de bioprothèses valvulaires aortiques par voie artérielle transcutanée ou par voie transapicale ;

VU la demande présentée à l'ARS de Normandie le 3 septembre 2018 par le Centre Hospitalier Public du Cotentin dont le siège social est situé 46 Rue du Val de Saire, 50100 Cherbourg-en-Cotentin vue d'une autorisation d'activité de soins pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (type 3) ;

VU l'avis rendu par les 3 experts que s'est adjoint l'Agence Régionale de santé de Normandie sur les recommandations françaises et européennes de bonne pratique concernant la prise en charge du syndrome coronarien aigu, l'exercice de l'angioplastie coronaire et la réponse aux enjeux de santé publique ;

VU le rapport établi par Madame le Docteur Hélène Laynat, médecin conseil à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 28 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Public du Cotentin, présente une demande d'autorisation d'activité de soins pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (type 3) ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Public du Cotentin est notamment titulaire d'une autorisation d'activité de soins de médecine d'urgences et dispose d'une unité de soins intensifs en cardiologie labellisée ;

CONSIDERANT que la présente demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans son volet cardiologie interventionnelle, une implantation étant disponible sur la zone d'implantation de la Manche pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (type 3) ;

CONSIDERANT que le projet déposé par le Centre Hospitalier Public du Cotentin est conforme aux conditions d'implantations définies dans le code de la santé publique pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie ;

CONSIDERANT que le projet déposé par le Centre Hospitalier Public du Cotentin est conforme aux conditions techniques de fonctionnement définies dans le code de la santé publique pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie, avec cependant des réserves sur la pérennité des effectifs médicaux ;

CONSIDERANT qu'une démarche de coopération, associant les cardiologues exerçant sur le site du CHU de Caen ayant pour objectif la mutualisation des ressources médicales au bénéfice du Centre Hospitalier Public du Cotentin est engagée ; que le Centre Hospitalier Public du Cotentin dispose d'un cardiologue formé à la cardiologie interventionnelle intervenant depuis plusieurs années au CHU de Caen 1 jour par semaine ;

CONSIDERANT que le développement d'une nouvelle activité de cardiologie interventionnelle dans la zone d'implantation de la Manche est conditionné par le respect de plusieurs conditions sine qua none permettant de garantir la qualité et la sécurité des soins :

- un bassin de population permettant la réalisation d'un volume d'activité suffisant ;
- la formalisation et l'effectivité des procédures permettant de répondre aux exigences non seulement du code de la santé publique mais également des recommandations des sociétés savantes (société française de cardiologie, société française de médecine d'urgence, société européenne de cardiologie) ;
- un effectif médical disposant des qualifications requises et en nombre suffisant ;

CONSIDERANT que cette demande est en concurrence, sur cette même zone d'implantation de la Manche, avec un autre projet déposé par le Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis pour une seule implantation disponible ; que le projet déposé par le Centre Hospitalier Public du Cotentin est celui qui permettra d'améliorer significativement les délais de prises en charge pour les angioplasties en urgence pour la population du Nord Cotentin ; que ce bassin de population constitue le 4^{ème} bassin de population de la Normandie après celui du Havre, de Rouen et de Caen ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée à l'ARS de Normandie le 3 septembre 2018 par le Centre Hospitalier Public du Cotentin dont le siège social est situé 46 Rue du Val de Saire, 50100 Cherbourg-en-Cotentin en vue d'une autorisation d'activité de soins pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (type 3), est acceptée.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-7 du Code de la Santé publique, la présente autorisation est assortie d'une condition particulière : elle est subordonnée à l'engagement d'une démarche de coopération, plus particulièrement sur le versant effectif médical, entre le Centre Hospitalier Public du Cotentin et les autres titulaires d'autorisations du plateau caennais pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (type 3).

ARTICLE 3 : En application des articles L 6122-11 et R 6122-36 du Code de la santé publique, l'opération autorisée à l'article 1^{er} devra avoir fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et être réalisée dans un délai de quatre ans à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application de l'article R 6122-37 du Code de la santé publique, lorsque le titulaire de l'autorisation met en œuvre une activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (type 3), il en fait sans délai la déclaration à la Directrice Générale de l'ARS.

Le titulaire de l'autorisation s'engage, dans la déclaration de commencement d'activité, au respect de la conformité de l'activité de soins aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires. Le défaut de conformité peut donner lieu à l'application des mesures prévues à l'article L 6122-13 du Code de la santé publique.

L'activité de cardiologie interventionnelle de l'établissement fera l'objet d'un suivi particulier dans les deux ans suivants l'accueil du premier patient, compte tenu des enjeux de qualité et de sécurité des soins inhérents à cette activité. Ce suivi sera effectué via les différents registres mobilisés par le Club Régional Angioplasticiens Normands (CRAN).

Il est également attendu du Centre Hospitalier Public du Cotentin, qu'il participe au plan d'action qui sera engagé par l'ARS de Normandie pour améliorer la prise en charge pré-hospitalière sur la zone d'implantation de la Manche.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique (modifié par Décret n°2018-117 du 19 février 2018) le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-4 (modifié par l'ordonnance susvisée n° 2018-4 du 3 janvier 2018) et D 6122-38 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de la santé publique, la Directrice Générale de l'ARS peut décider qu'une visite de conformité sera réalisée dans les six mois suivant le commencement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte (type 3).

Dans cette hypothèse, la décision de réalisation d'une visite de conformité sera notifiée au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité ; à défaut de notification dans ce délai, la Directrice générale de l'ARS est réputée renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles L 6122-8 (modifié par l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018), et R 6122-37 (modifié par décret susvisé n° 2018-117 du 19 février 2018) du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 7 ans. Cette durée de validité est comptée à partir de la date de réception par l'ARS de la déclaration, par le titulaire de l'autorisation, de commencement d'activité.

ARTICLE 8 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées aux articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de la santé publique.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 10 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au Centre Hospitalier Public du Cotentin dont le siège social est situé 46 Rue du Val de Saire, 50100 Cherbourg-en-Cotentin et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 12 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 29 mars 2019

Christine GARDEL



Directrice Générale

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-29-008

**DECISION n°12 du 29 mars 2019 PORTANT
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE
PSYCHIATRIE GÉNÉRALE SOUS FORME
D'HOSPITALISATION À TEMPS COMPLET ET SOUS
FORME D'ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION
(hospitalisation à temps partiel de jour, hospitalisation à
temps partiel de nuit, placement familial thérapeutique,
centre de postcure) AU PROFIT DU CENTRE
HOSPITALIER DE VIRE**

DECISION n°12 du 29 mars 2019

PORTANT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE GÉNÉRALE SOUS FORME D'HOSPITALISATION À TEMPS COMPLET ET SOUS FORME D'ALTERNATIVES À L'HOSPITALISATION (hospitalisation à temps partiel de jour, hospitalisation à temps partiel de nuit, placement familial thérapeutique, centre de postcure)

**AU PROFIT DU
CENTRE HOSPITALIER DE VIRE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- ses articles L 3221-1 à L 3223-3 et R 3221-1 à R 3223-10 relatifs à l'organisation générale de la lutte contre les maladies mentales ;
- ses articles L 6122-1, L 6122-3 et R 6121-4 relatifs aux structures de soins alternatives à l'hospitalisation dont l'hospitalisation à temps partiel de jour ;
- ses articles D 6124-301 à D 6124-305 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de ces structures alternatives ;

VU la loi n° 85.1468 du 31 décembre 1985 relative à la sectorisation psychiatrique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté du 14 mars 1986 relatif aux équipements et services de lutte contre les maladies mentales comportant ou non des possibilités d'hébergement ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 mars 2018 fixant les périodes de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4^{ème} alinéa du CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2018, respectivement du 1^{er} août 2018 au 30 septembre 2018 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 11 juillet 2018 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU le renouvellement tacite accordé le 25 avril 2013 avec effet au 25 avril 2014 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 24 avril 2019 au profit du Centre Hospitalier de Vire, pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation ;

VU la demande présentée, le 31 décembre 2018 par le centre hospitalier de Vire dont le siège social est situé 4 rue Emile Desvaux – BP 80156, 14504 VIRE NORMANDIE CEDEX en vue de l'obtention du renouvellement de son l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour, hospitalisation à temps partiel de nuit, placement familial thérapeutique, centre de postcure) ;

VU le rapport établi par Madame Héliène FOLIOT, chargé de mission à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 28 mars 2019 ;

CONSIDERANT que le centre hospitalier de Vire présente une demande de renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour, hospitalisation à temps partiel de nuit, placement familial thérapeutique, centre de postcure) ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS-PRS pour la zone d'implantation du Calvados ;

CONSIDERANT que cette demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS dans son volet psychiatrie infanto-juvénile et générale ;

CONSIDERANT que cette autorisation fera l'objet d'une confirmation d'autorisation après cession au profit de l'établissement public de santé mentale de Caen, conformément aux dispositions du projet régional de santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 ; que cette cession d'autorisation s'inscrit également dans la perspective d'une redéfinition des secteurs de psychiatrie générale et de psychiatrie infanto-juvénile du département du Calvados ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour l'activité de soins de psychiatrie, n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application pour les établissements de santé publics ; que la demande satisfait partiellement aux conditions techniques de fonctionnement propres aux structures de soins alternatives à l'hospitalisation, l'établissement n'ayant pas formalisé de chartes de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le dossier remis par le promoteur en vue de l'évaluation de cette autorisation est conforme aux dispositions réglementaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée, le 31 décembre 2018 par le centre hospitalier de Vire dont le siège social est situé 4 rue Emile Desvaux – BP 80156, 14504 VIRE NORMANDIE CEDEX en vue de l'obtention du renouvellement de son l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour, hospitalisation à temps partiel de nuit, placement familial thérapeutique, centre de postcure) est **acceptée**.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-38 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 1 est fixée à 7 ans à compter du 25 avril 2019 soit jusqu'au 24 avril 2026.

ARTICLE 3 : En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la Santé Publique, les résultats de l'évaluation de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour, hospitalisation à temps partiel de nuit, placement familial thérapeutique, centre de postcure) devront être adressés au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de cette autorisation, soit au plus tard le 24 février 2025.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23 et R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à la direction du centre hospitalier de Vire dont le siège social est situé 4 rue Emile Desvaux – BP 80156, 14504 VIRE NORMANDIE CEDEX et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 29 mars 2019

La Directrice Générale,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA
Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-03-29-009

**DECISION n°13 du 1er avril 2019 PORTANT
CONFIRMATION DE L'AUTORISATION D'ACTIVITE
DE SOINS DE PSYCHIATRIE GENERALE SOUS
FORME D'HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET
ET SOUS FORME D'ALTERNATIVES A
L'HOSPITALISATION (CENTRE DE POSTCURE ET
HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR)
(actuellement détenue par le centre hospitalier de vire
après cession de ce dernier) AU PROFIT DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE CAEN**

DECISION n°13 du 1^{er} avril 2019

PORTANT

**CONFIRMATION DE L'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS DE PSYCHIATRIE GENERALE
SOUS FORME D'HOSPITALISATION A TEMPS COMPLET
ET
SOUS FORME D'ALTERNATIVES A L'HOSPITALISATION
(CENTRE DE POSTCURE ET HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL DE JOUR)
(actuellement détenue par le centre hospitalier de vire après cession de ce dernier)**

AU PROFIT DE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE CAEN

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment :

- ses articles L 1432-4, D 1432-28 à D 1432-35, D 1432-38 et 39, D 1432-43 à D 1432-53 relatifs à la conférence régionale de santé et de l'autonomie et à ses commissions spécialisées dont la commission spécialisée de l'organisation des soins ;
- ses articles L 6122-1 à L 6122-20, R 6122-23 à R 6122-44 et D 6122-38 relatifs aux autorisations sanitaires ;
- ses articles L 3221-1 à L 3223-3 et R 3221-1 à R 3223-10 relatifs à l'organisation générale de la lutte contre les maladies mentales ;
- ses articles L 6122-1, L 6122-3 et R 6121-4 relatifs aux structures de soins alternatives à l'hospitalisation dont l'hospitalisation à temps partiel de jour ;
- ses articles D 6124-301 à D 6124-305 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de ces structures alternatives ;

VU la loi n° 85.1468 du 31 décembre 1985 relative à la sectorisation psychiatrique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie, composé notamment du Schéma Régional de Santé ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant modification de l'arrêté en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet régional de santé de Normandie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU le renouvellement tacite accordé le 25 avril 2013 avec effet au 25 avril 2014 pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 24 avril 2019 au profit du Centre Hospitalier de Vire, pour l'exercice de l'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation ;

VU la décision de Madame la Directrice Générale de l'ARS de Normandie du 29 mars 2019 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous forme d'hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation au profit du Centre Hospitalier de Vire, avec effet au 25 avril 2019 pour une durée de sept ans soit jusqu'au 24 avril 2026 ;

VU la demande adressée le 28 février 2019 par l'Etablissement Public de Santé Mentale dont le siège social est fixé au 15 ter rue Saint Ouen, 14012 Caen en vue d'une confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale (sous forme d'hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation), actuellement détenue par le Centre Hospitalier de Vire et après cession de ce dernier ;

VU la délibération du 22 mars 2019 du conseil de surveillance du centre hospitalier de Vire relatif à la cession de l'autorisation au profit de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (avis favorable) ;

VU la convention relative à la reprise des activités autorisées de psychiatrie par l'EPSM datée du 26 mars 2019 et signée par l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen et par le centre hospitalier de Vire ;

VU le rapport établi par Madame Hélène FOLIOT, chargé de mission à l'ARS de Normandie ;

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins émis lors de la séance du 28 mars 2019 ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen sollicite la confirmation à son profit de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale (sous forme d'hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) actuellement détenue par le centre hospitalier de Vire et après cession de ce dernier ;

CONSIDERANT que ce projet intègre au titre des alternatives à l'hospitalisation les modalités « centre postcure » et « hospitalisation de jour » ; que les modalités « placement familial thérapeutique » et « hospitalisation de nuit » ne sont pas reprises par l'EPSM ;

CONSIDERANT que ce projet intègre également les activités non soumises à autorisation tel que les centres médicaux psychologiques, les centres d'activités thérapeutiques à temps partiel et les centres médico psychologique enfants et adolescents jusqu'alors déployés par le centre hospitalier de Vire ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen est déjà titulaire d'une autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale et infanto-juvénile ; que la mise en œuvre de cette autorisation s'organise autour de 9 secteurs de psychiatrie, dont 6 de psychiatrie générale adulte (Caen Est 14G02, Caen Sud 14G03, Caen Ouest 14G04, Lisieux 14G07, Côte fleurie 14G08, Caen Plaine 14G09) et 2 de psychiatrie infanto-juvénile (Caen Falaise 14I02, Lisieux Pays d'Auge 14I03) ; que l'établissement dispose également d'un secteur en milieu pénitentiaire (14 P01) ;

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le SRS pour la zone d'implantation du Calvados, ce schéma prévoyant que « les secteurs de Vire en psychiatrie générale et psychiatrie infanto-juvénile se trouvant dans une très grande fragilité, ils seront rattachés en partie à l'EPSM de Caen et en partie au CH de Bayeux à échéance du 24 avril 2019 » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande adressée le 28 février 2019 par l'Etablissement Public de Santé Mentale dont le siège social est fixé au 15 ter rue Saint Ouen, 14012 Caen en vue d'une confirmation à son profit, à compter du 25 avril 2019, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de de psychiatrie générale (sous forme d'hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation), actuellement détenue par le Centre Hospitalier de Vire et après cession de ce dernier, est acceptée.

ARTICLE 2: Le centre hospitalier de Vire n'est plus autorisé à exercer l'activité de psychiatrie générale, sous forme d'hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation à compter du 25 avril 2019.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions des articles L.6122-8 et R.6122-37 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale (sous forme d'hospitalisation à temps complet et sous forme d'alternatives à l'hospitalisation – hospitalisation de jour et centre de post cure) reste fixée à 7 ans à compter du 25 avril 2019 soit jusqu'au 24 avril 2026.

En application des articles L 6122-10 et R 6122-32-2 du Code de la santé publique, l'Etablissement Public de Santé Mentale devra adresser les résultats de l'évaluation de l'autorisation évoquée supra au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de cette autorisation, soit au plus tard le 24 février 2025.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.6122-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation est subordonnée au respect d'engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité, et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans les conditions fixées par les articles R 6122-23, R 6122-24 et R 6122-32-2 du Code de santé publique.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L 6122-10-1 du Code de la Santé Publique, la présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du Code de la Santé Publique, ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) de la présente décision.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision sera notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen dont le siège social est fixé au 15 ter rue Saint Ouen, 14012 Caen et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 1^{er} avril 2019

La Directrice Générale,

La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Christine GARDEL

CONSIDERANT que l'activité de soins de psychiatrie est impactée par un déficit important de médecins psychiatres ; que l'organisation envisagée dans le cadre de ce projet doit concourir à rendre les postes médicaux plus attractifs en les intégrant dans une communauté médicale plus importante et stabilisée ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SRS-PRS, dont l'objectif n°31 relatif à « *la fluidité des parcours par la transformation* » souligne notamment la recherche « *des gains d'efficacité en mutualisant les ressources disponibles et notamment sur les ressources médicales dans les disciplines en tension au service des prises en charges sécurisées.* »

CONSIDERANT que la demande permettra :

- de maintenir une offre de proximité et diversifiée,
- de garantir la continuité des soins ;

CONSIDERANT que les conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles L 6123-1 et L 6124-1 du code de santé publique pour l'activité de soins de psychiatrie, n'ont pas encore fait l'objet de décrets d'application pour les établissements de santé publics ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions techniques de fonctionnement propres aux structures de soins alternatives à l'hospitalisation ; que les chartes de fonctionnement des différentes unités d'hospitalisation de jour devront toutefois être formalisées et fournies à l'ARS de Normandie ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen envisage une modification des conditions d'exécution de l'autorisation de psychiatrie générale ; que cette perspective est d'ores et déjà évoquée dans le dossier de confirmation d'autorisation après cession ; qu'il est ainsi mentionné dans la convention relative à la reprise des activités autorisées de psychiatrie par l'EPSM à l'article 4.1 « *dans l'hypothèse où, dans le cadre des virages ambulatoires et inclusifs recommandés par les pouvoirs publics, l'activité de l'unité d'hospitalisation dite de réhabilitation psychosociale n'était pas maintenue, le CH de Vire s'engage à proposer aux personnels qui y exerceraient des possibilités d'intégration dans ses effectifs sur des postes vacants sur l'ensemble des établissements du GHT « colline de Normandie » couverts par une convention de direction commune* ».

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2019-04-10-003

Décision^o1 modifiant le calendrier previsionnel des appels
à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de
l'ARS de de Normandie et du Conseil départemental de la
Manche pour 2019

DECISION N°1 MODIFIANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS MEDICO-SOCIAUX SOUS COMPETENCE CONJOINTE DE L'ARS DE NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE POUR 2019

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Le Président du Conseil Départemental de la Manche

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-9 et R 313-1 à R 313-10-2 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets ;

VU le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

Vu la décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2018-2022 ;

VU le schéma départemental médico-social 2017-2021 de la Manche ;

Vu la décision du 16 janvier 2019 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche pour 2019.

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie et le schéma départemental médico-social de la Manche ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Manche ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} : La décision du 16 janvier 2019 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche pour 2019 est abrogée à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 2 : Les appels à projets médico-sociaux figurant dans le tableau ci-dessous seront lancés en 2019 :

Etablissements et services pour personnes en situation de handicap					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Territoire	Nature de l'opération	Capacité	Date prévisionnelle de lancement de l'avis d'appel à projet
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	Adultes avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA)	Territoire de santé de la Manche	Création	8 places	Janvier 2019
Service expérimental de logement inclusif	Tout handicap	Manche	Création	File active	Mars 2019

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur les sites internet de l'ARS de Normandie et du Conseil Départemental de la Manche : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets) et www.handicap.manche.fr

ARTICLE 3 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes de la préfecture de la région Normandie aux adresses postales suivantes :

Agence Régionale de Santé de Normandie
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Conseil Départemental de la Manche
50050 Saint-Lô Cedex

ARTICLE 3: La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Manche sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil Départemental de la Manche.

Fait à CAEN, le 10 AVR. 2019

 La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie


Christine LE FRECHE

Le Président
du conseil départemental de la Manche



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2019-04-11-001

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS DE
MEDECINE AU PROFIT DE LA FONDATION
MISERICORDE DE CAEN**

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE DE SOINS
DE MEDECINE**

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 19 avril 2014 avec effet au 19 avril 2015 au profit de la **Fondation Miséricorde de Caen**, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 19 avril 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 19 avril 2020 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 18 avril 2027.

Centre hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers/Val de
Reuil

R28-2019-04-08-010

Décision n°2019-40 portant délégation de signature DPRS

*Décision n°2019-40DG annule et remplace la décision n°2019-06DG - Délégation de signature
DPRS*

Décision n° 2019-40/DG

Annule et remplace la Décision n°2019-06/DG

Portant délégation de signature

Direction du Personnel et des Relations Sociales

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 26 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Didier POILLERAT**, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil et du Centre Hospitalier du Neubourg, au 1^{er} janvier 2019,

Vu la décision du Directeur du Centre National de Gestion nommant **Monsieur Benjamin GALLE** directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n° 2014-78/DG du 2 janvier 2015 portant délégation de signature relative à la Direction du Personnel et des Relations Sociales,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive du Directeur :

- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil
- les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés
- les conventions avec les organismes de tiers-payant
- les conventions et accords avec des organismes institutionnels
- la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique
- les réquisitions du comptable
- les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs
- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°

Décision n° 2019-40/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 8 avril 2019 – ct –V2
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

- les décisions d'ester en justice
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les sanctions disciplinaires du quatrième groupe
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur adjoint chargé du Personnel et des Relations Sociales, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et documents relatifs à l'organisation générale du service,
- les actes administratifs, certificats administratifs, documents et correspondances courants suivants, à l'exclusion de ceux relatifs aux cadres de direction, directeur des soins :
 1. les actes et documents relatifs à l'exercice du pouvoir de nomination et de gestion de la carrière des personnels non médicaux,
 2. les contrats de travail des personnels non médicaux et les contrats de travail temporaire (intérim),
 3. les actes et documents relatifs à la Formation continue et la promotion professionnelle des personnels non médicaux,
 4. les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public et privé, supérieurs et secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales, pour l'accueil des stagiaires en formation initiale ou continue, non assorties de clauses financières,
 5. les contrats d'apprentissage,
 6. les documents financiers permettant les remboursements auprès de l'ANFH,
 7. les courriers relevant de la gestion courante de la Direction du Personnel et des Relations sociales,
 8. les ordres de mission pour l'ensemble des personnels non médicaux,
 9. les évaluations et notation de l'ensemble des agents relevant du titre IV du statut général de la Fonction Publique,
 10. les actes et documents préparatoires aux sanctions disciplinaires et aux licenciements (les décisions prononcées à l'encontre des agents titulaires et stagiaires portant sanction disciplinaires du 4^e groupe ou de licenciements prononcées à l'encontre des agents contractuels sont exclues),
 11. les contrats d'allocation d'étude,
 12. les conventions de mises à disposition d'agents (hors personnel médical),
 13. les sanctions disciplinaires des premier, deuxième et troisième groupes.
- les marchés publics en lien avec la Direction du Personnel et des Relations Sociales après présentation au Directeur pour avis.

Décision n° 2019-40/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 8 avril 2019 – ct – V2
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

2/3

Sont exclues du champ de la délégation les signatures de courriers, actes, documents qui engagent un élément de la politique générale de l'établissement, ainsi que tous courriers à destination des élus et des autorités sanitaires et médico-sociales.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Benjamin GALLE** pour représenter l'établissement en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination dans les actions en justice relatives au personnel non-médical.

Article 4 :

En l'absence de **Monsieur Benjamin GALLE**, directeur du personnel et des relations sociales, délégation est donnée à **Madame Marie-Agnès LECUYER**, responsable formation, à l'effet de signer les actes délégués aux différents points de l'article 2 de la présente décision pour assurer la gestion courante des personnels.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 6 :

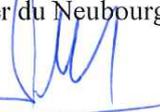
Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 8 avril 2019

Le Directeur
du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf - Louviers - Val de Reuil
et du Centre Hospitalier du Neubourg,




Didier POILLERAT

SPECIMENS DE SIGNATURE


Benjamin GALLE

Marie-Agnès LECUYER


Décision transmise pour information à :
La Trésorerie Principale d'Elbeuf
Les intéressé(e)s
Dossier carrière des agents
Dossier chronologique

Décision n° 2019-40/DG

Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers – Secrétariat de Direction le 8 avril 2019 – ct – V2
Délégation de signature – Direction du Personnel et des Relations Sociales

3/3

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-04-09-027

Arrêté n°48/2019 en date du 09/04/2019 établissant les
mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de
nourricerie de sole du Pas-de-Calais

*Arrêté n°48/2019 en date du 09/04/2019 établissant les mesures pour la pêche de la plie commune
dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 09 avril 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 48 / 2019

Établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nurricerie de sole du Pas-de-Calais

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire, et notamment son article D. 922-17 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la décision directoriale n°301/2019 du 3 avril 2019 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

CONSIDERANT les observations de l'IFREMER du 27 avril 2015 sur l'évaluation de l'impact des filets trémail de maillage supérieur ou égal à 140 mm sur la sole commune et son renouvellement dans les zones de nurricerie ;

CONSIDERANT la demande du le comité régional des pêches maritimes des Hauts-de-France du 15 mars 2019 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La pêche de la plie commune au moyen d'un filet trémail (code FAO GTR) de maillage supérieur ou égal à 150 mm est autorisée du 15 avril au 30 juin 2019 dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais délimitée par les points suivants (WGS 84) :

A : 50°39'52" N – 01°32'11" E

B : 50°39'52" N – 01°34'12" E

C : 50°33'57" N – 01°34'44" E

D : 50°33'57" N - 01°31'46" E

Seules les navires figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à pêcher dans cette zone.

Article 2 :

Dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais, le seul engin de pêche autorisé à bord est le filet trémail de maillage supérieur ou égale à 150 mm.

Article 3 :

Dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais, il est interdit de détenir de la sole à bord.

Article 4 :

Les produits de la pêche liés à l'autorisation du présent arrêté doivent être obligatoirement débarqués au port de Boulogne-sur-Mer. Les produits issus des navires qui débarquent au quai Gambetta doivent être accompagnés d'un document de transport jusqu'à la criée.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux suites pénales et administratives prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Hauts de France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
l'adjoint au directeur interrégional de la mer

Sébastien ROUX



Collection des arrêtés : préfecture de Normandie et des Hauts de France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62/80

Groupeement de gendarmerie Manche Mer du Nord

CRPM Haut de France

FROM Nord

DIRMer MEMNor – MT Boulogne

ANNEXE

Listes des navires autorisés à pêcher la plie dans la zone définie à l'article 1

Quartier	Immatriculation	Nom du navire	Armateur	Longueur HT
BL	907812	Sultana (ex-Alysée-Anaïs)	CARLIER Hugo	7,7
BL	463875	Adèle Camille	DELSART Gaëtan	11,13
BL	592342	Amandine Océane	FEQUET David	11,33
BL	644766	Baroudeur des Mers II	DELSART Christine	9,31
BL	900462	Brise Lame	FEUTRY Nicolas	16,25
BL	924693	Cap aux Anges	CASTILLE Jules	11,96
BL	924689	Caprice des Temps	BAILLET Jean-François	11,98
BL	623026	Carlson II	BAILLET Stéphane	12,1
BL	900452	Charles Honorine	DELPLACE Pascal	12,08
BL	714507	Don Lubi II	PINTO Stéphane	11,97
BL	912369	Droit au But	DUCHEMIN Cédric	11,22
BL	714496	Exocet	QUENEHEN Dominique	11,96
BL	922065	Jérémy Florent II	LHOMEL Jérémy	15,4
BL	714691	Corentin-Lucas	DELSART Jonathan	11,96
BL	644968	La Bretonne	BAILLET Gaëtan	11,6
BL	925622	La Mère Louise	GILLON Yvon	11,96
BL	735421	Néréides II	DEVOGEL Jérémy	11,93
BL	734832	L'Ascension	MALFOY Jérôme	11,3
BL	701741	L'Audrey	DUCHEMIN Alexandre	11,99
BL	851751	Laurent Geoffrey	MERLIN Laurent	11,92
BL	644630	Le Battant	LAPOTRE Johnny	11,8
BL	697774	Le Galérien	BAILLET Jean-Jacques	8,5
BL	714474	Le Meuchk	FRISCOURT Willy	11,95
BL	562367	L'Epervier	DEBORGER Pascal	11,95
BL	626648	L'Océane	BARDEAUX Stéphane	11,99
BL	851750	Loïc II	DEPARIS Jean-Pierre	11,95
BL	735420	L'Ophélie	PINTO José	11,93
BL	922261	L'optimiste	MERLIN Christian	11,92
BL	711604	Majeanda	LHEUREUX David	11,97
BL	734637	Mirlou IV	MARTIN Josse	11,96
BL	595005	Murex	BAHEU Jean-Marie	11,95
BL	735379	Providence	BAILLET Mickael	11,95
BL	734958	P'Tite Chloé	MOLMY Didier	11,95
BL	734863	Quengoalex	CALON Tony	11,3
BL	589306	Saint Jean-Pierre	DEPARIS Loïc	11,98
BL	734504	Saint Jules	MERLIN Loïc	11,63
BL	721220	Saint Marin	PRELOT David	11,99
BL	712160	Sainte Bernadette	GILLON Michel	11,17
BL	735021	Sainte Catherine	GILLON Jonathan	11,9
BL	734928	Sansesía	DROGERYS Frédéric	11,96
BL	642423	Severine Magali	DEVIN Marlène	11
BL	562974	Surcouf	NOEL Jean-Yves	10,74
DK	588772	Baraka	TABELING Bernard	11,34
DK	735810	Bélouga II	NOWE Franck	14
DK	642955	Brocéliande	PETIT Ludovic	11,97
DK	922369	Filou	CODRON Bruno	11,23
DK	624153	Lau gré	TURPIN David	15,97
DK	926159	Le Cinquième Element	MARTEEL Florent	12,37
DK	815511	Ma Gondole	MARTEEL Alexis	11,95
DK	547390	Obélix	HAEZEBROUCK Bruno	11,97
DK	788630	Rambo II	NOWE Philippe	14,05

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-04-08-014

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - Avril 2019

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 19 DEC. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA LEMONNIER
Madame Mélanie LEMONNIER
Monsieur Sylvain LEMONNIER

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

La Vallée – LE CHESNE
27160 MARBOIS

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA LEMONNIER

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 133ha 78a 33ca, pour la création de la SCEA LEMONNIER, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
BEAUBRAY	ZE	6
CHAMP DOLENT	A	1 286
	ZA	5 6 7 8 9 10 12 22 23 29 63
LE CHESNE-MARBOIS	ZB	90
	ZH	39 40 59 110
	ZI	68
	ZK	1 102 156 240 241
LE FRESNE	B	162
GAUDREVILLE LA RIVIERE	ZA	3
MANTHELON	AL	166
	AO	43
NAGEL SEEZ MESNIL	B	71 72 73
	C	4 5 12 14 28 30 227
NOGENT LE SEC	AI	10 11 15 21
ORVAUX	ZB	1 5 12 21 26p 47 50 142 148 150 152 153 154 192
	ZC	16 17 43
VILLALET	ZA	40

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 3 DECEMBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DES VALLONS

Evreux, le 19 DEC. 2018

SCEA DES VALLONS
Madame Laure FIGEUREU-BIDAUD

1 LA HAULE
27700 HEUQUEVILLE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 11ha 30a 26ca, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
MUIDS	C	31

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 3 DECEMBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 19 DEC. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Madame Françoise LESIMPLE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

22 RUE DE DEAUVILLE
27560 LIEUREY

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : LESIMPLE Françoise

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3ha 56a 05ca, pour la régularisation de votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro (s) de parcelle
LIEUREY	AB	47 107
	ZD	35
SAINT ETIENNE L'ALLIER	ZN	21

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 6 DECEMBRE 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-04-08-015

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - avril 2019
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811704
Tél : 02 33 32 52 30

Madame DUBOIS Evelyne
Les Fourches
72600 SAINT-LONGIS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 77,41 ha situé(s) sur les communes de COULIMER, PARFONDEVAL, SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS, SAINT-LONGIS, références cadastrales :

COULIMER : ZK14-18-142-143-144-145-146-148,ZL1-35,ZM48-51

PARFONDEVAL : A139-157-190-230

SAINT-CALEZ-EN-SAOSNOIS : ZI16-19

SAINT-LONGIS : ZI18-24-43-58-59,ZN30-31

Dossier réceptionné complet le : 03/12/2018

La date du 03 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811601
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA ROUVRETTE
LA ROUVRETTE
61600 LONLAY LE TESSON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,62 ha situé(s) sur les communes de LE GRAIS, LONLAY-LE-TESSON, références cadastrales :

LE GRAIS : ZM46-47-68
LONLAY-LE-TESSON : ZN4-9-21-23

Dossier réceptionné complet le : **03/12/2018**

La date du 03 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811710
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Mademoiselle et Monsieur GAEC DE
LA MACONNIERE
La Maçonnière
61220 BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Mademoiselle et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 60,02 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-EN-HOULME, BRIOUZE, SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

BELLOU-EN-HOULME : Z016
BRIOUZE : ZB14,ZD24-33-39-40,ZH24-25-26-27-28-29-32
SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE : Z15

Dossier réceptionné complet le : **03/12/2018**

La date du 03 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811707
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Mademoiselle et Monsieur GAEC DE
LA MACONNIERE
La Maçonnière
61220 BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Mademoiselle et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 24,01 ha situé(s) sur les communes de BRIOUZE, références cadastrales :

BRIOUZE : A358-367-379-380-382-385-472-473-637-638-639, B113-151-208, D162-171-307-322-323-327, ZD3

Dossier réceptionné complet le : **03/12/2018**

La date du 03 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811711
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Mademoiselle et Monsieur GAEC
EVANORA John et Magalie
La Saradinière
53110 RENNES-EN-GRENOUILLES

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Mademoiselle et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,38 ha situé(s) sur les communes de LA BAROCHE-SOUS-LUCE, références cadastrales :

LA BAROCHE-SOUS-LUCE : B290-291-292-295-296

Dossier réceptionné complet le : 03/12/2018

La date du 03 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 janvier 2019

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811758
Tél : 02 33 32 53 13

Monsieur le gérant GAEC DREANO
Le Carrefour Joyeux
61220 LE MENIL DE BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 53,77 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-EN-HOULME, LE MENIL-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

BELLOU-EN-HOULME : ZL22,ZX30,ZY30-31-32-46

LE MENIL-DE-BRIOUZE : ZE2-3-7-9-10-14-21-22-25-45-62,ZH22-23,ZP1-7-67-85-86-87-88-89-90,ZR48,ZY60

Dossier réceptionné complet le : **03/12/2018**

La date du 03 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811708
Tél : 02 33 32 52 30

Madame, Mademoiselle et Monsieur GAEC DE
LA MACONNIERE
La Maçonnière
61220 BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame, Mademoiselle et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 82,93 ha situé(s) sur les communes de BRIOUZE, références cadastrales :

BRIOUZE : A355-356-357-381-567,E50-51-105-106-107-110-111-112-113-114,F400,ZC31-32,ZE5-6-8-9-11-12-13-27-28

Dossier réceptionné complet le : **04/12/2018**

La date du 04 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Mademoiselle et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811713
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur HERBEAUX François
1 lieu-dit La Bourgonnière
28250 LE MESNIL-THOMAS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 51,34 ha situé(s) sur les communes de MAUVES-SUR-HUISNE, SAINT-OUEN-DE-LA-COUR, VERRIERES, références cadastrales :

MAUVES-SUR-HUISNE : D73,E7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-23-24-163-187-206-207-208-209-210-251-252-255-259-260-262,H48-69-71-73-74
SAINT-OUEN-DE-LA-COUR : A56
VERRIERES : ZB31

Dossier réceptionné complet le : **04/12/2018**

La date du 04 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811715
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur FLEURY Cédric
Le Bois Tesselin
61600 ST GEORGES D ANNEBECQ

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,27 ha situé(s) sur les communes de JOUE-DU-BOIS, LA CHAUX, références cadastrales :

JOUE-DU-BOIS : G422

LA CHAUX : B178-180-181-182-183-184-185-202-203-205-264-284-288-289-293-330-340-341-344

Dossier réceptionné complet le : **04/12/2018**

La date du 04 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811716
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DES ILES
9 RUE DE L'EGLISE
61330 TORCHAMP

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 29,56 ha situé(s) sur les communes de TORCHAMP, références cadastrales :

TORCHAMP : A67,D72-73-75-76-77-79-80-82-89-90-102-103-104-105-106-107-109-115-116-117-305-313,E85-86-95-96-97-98-99-100-101-102-103

Dossier réceptionné complet le : **05/12/2018**

La date du 05 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811686
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL BEAURUELLE
La Croix Hurlanier
61120 LES CHAMPEAUX

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,76 ha situé(s) sur les communes de CAMEMBERT, LES CHAMPEAUX, références cadastrales :

CAMEMBERT : F6-7-8-235
LES CHAMPEAUX : B158

Dossier réceptionné complet le : **06/12/2018**

La date du 06 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811719
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LETONDEUR Pierre
La Roche au Vesque
61700 LONLAY L ABBAYE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,34 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : AW73-74-75-75-77-79-80-85-88-98-111-113-114-183

Dossier réceptionné complet le : **06/12/2018**

La date du 06 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811693
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant LEMAITRE CEDRIC
Chennevières aux Blins
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,58 ha situé(s) sur les communes de RONFEUGERAI, références cadastrales :

RONFEUGERAI : B216

Dossier réceptionné complet le : **06/12/2018**

La date du 06 décembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-04-01-011

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - mars 2019
Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 30 novembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811694
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LEDEME
La Fouquière
61700 LONLAY L ABBAYE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,44 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : AW64-88-89-90-91-93-94-95

Dossier réceptionné complet le : **26/11/2018**

La date du 26 novembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 décembre 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811683
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA GAUFFRIE
ST SIMEON - La Gauffrie
61350 PASSAIS VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,88 ha situé(s) sur les communes de SAINT-SIMEON, références cadastrales :

SAINT-SIMEON : Z096

Dossier réceptionné complet le : **30/11/2018**

La date du 30 novembre 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-04-04-003

Arrêté du 4 avril 2019 relatif à la fixation pour la
procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2019 de
pourcentages minimaux d'admission de candidats
bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de
bacheliers professionnels dans les formations agricoles de
la région académique



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service Régional de la Formation et du développement

6, boulevard Général Vanier
CS 95181 - 14070 Caen Cedex 5

**Arrêté du 4 avril 2019 relatif à la fixation pour la
procédure d'accès à l'enseignement supérieur
2019 de pourcentages minimaux d'admission
de candidats bénéficiaires d'une bourse
nationale du lycée et de bacheliers
professionnels dans les formations agricoles
de la région académique**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L612-3, D 612-1-3 et D612-1-7
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII
- VU** le décret 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective.

Article 2 : Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus pour chaque section de technicien supérieur.

Article 3 : La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **4 avril 2019**

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

ANNEXE 1

Etablissement	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux Bac Pro DRAAF
Lycée agricole Le Robillard	productions animales	15	25
	Agronomie : Productions végétales	10	25
	Gestion et maîtrise de l'eau	14	25
Lycée agricole St Lô Thère	productions animales	19	25
	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	9	13
	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	5	13
Lycée agricole de Coutances	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	18	45
	Production horticole	12	40
	Aménagements paysagers	11	25
Lycée agricole de Saint-Hilaire-du-Harcouët	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	16	45
Lycée agricole Auguste Loutreuil	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	20	40
	Développement, animation des territoires ruraux	16	40
	Gestion et protection de la nature	13	25
Lycée agricole Edouard de Chambray	Agronomie : Productions végétales	10	25
	génie des équipements agricoles	12	35
	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	16	35
Lycée agricole d'Evreux	Gestion et maîtrise de l'eau	12	25
	Aménagements paysagers	9	25
Lycée agricole d'Yvetot	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	16	30
	Analyses agricoles biologiques et biotechnologiques	16	13
	Sciences et technologies des aliments spécialité Aliments et processus technologiques	7	25

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-04-10-004

Arrêté relatif à la délimitation des sous-zones
départementales soumises à contraintes naturelles ou
spécifiques éligibles ^{à l'indemnité européenne} au paiement de l'indemnité
compensatoire de handicaps naturels de la région
Normandie



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**ARRÊTÉ RELATIF À LA DÉLIMITATION DES SOUS-ZONES DÉPARTEMENTALES SOUMISES À
CONTRAINTES NATURELLES OU SPÉCIFIQUES ÉLIGIBLES AU PAIEMENT DE L'INDEMNITÉ
COMPENSATOIRE DE HANDICAPS NATURELS DE LA RÉGION NORMANDIE**

**La Préfète de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre
- Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commun
- Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
- Vu le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune
- Vu la décision d'exécution C(2019)1769 de la Commission du 27 février 2019 portant approbation de la modification du cadre national de la France en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural
- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D 113-13 à D113-17, relatifs aux critères de délimitation des zones agricoles défavorisées, D 113-18 à D113-26 et R725-2 relatifs aux indemnités compensatoires des handicaps naturels
- Vu le décret n° 2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne
- Vu le décret n° 2016-1050 du 1er août 2016 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées, et modifiant le code rural et de la pêche maritime, et modifiant l'arrêté du 9 octobre 2015 relatif aux modalités d'application concernant le système intégré de gestion et de contrôle, l'admissibilité des surfaces au régime de paiement de base et l'agriculteur actif dans le cadre de la politique agricole commune à compter de la campagne 2015
- Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement

rural pour la période 2014-2020

- Vu la décision d'exécution de la Commission du 27 février 2019 portant approbation de la modification du cadre national de la France en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural
- Vu les programmes de développement rural de la région Normandie
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 2016 pris en application du décret n° 2016-1050 du 1er août 2016
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2019 portant délimitation des zones agricoles défavorisées
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Basse-Normandie
- Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Normandie

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

arrête

Article 1 : Dans la région Normandie, les montants de crédits du ministère de l'agriculture versés dans les zones soumises à des contraintes naturelles (ZSCN) et les zones soumises à des contraintes spécifiques (ZSCS), dans le cadre de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels, sont attribués de manière homogène : il n'est pas défini de sous-zones.

La liste des communes ou des parties de communes classées dans la zone défavorisée est décrite en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 relatif à la délimitation des zones défavorisées éligibles au paiement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels de la région Basse-Normandie est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter de la campagne 2019.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales et Madame la directrice régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 10 avril 2019

Pour la préfète et par délégation,
la directrice régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt



Caroline GUILLAUME

Annexe 1

**Zones défavorisées désignées à l'article 32.1 du règlement UE n° 1305/2013
Communes totalement ou partiellement classées, le zonage étant
précisément défini par arrêtés interministériels**

Code département	Code commune	Nom commune	ZSCN	ZSCS
14	14001	ABLON		X
14	14003	AGY		X
14	14005	VALAMBRAY		X
14	14009	AMFREVILLE		X
14	14012	ANGERVILLE		X
14	14013	ANGOVILLE		X
14	14016	ANNEBAULT		X
14	14019	ARGANCHY		X
14	14020	ARGENCES		X
14	14021	ARROMANCHES-LES-BAINS		X
14	14022	ASNELLES		X
14	14023	ASNIERES-EN-BESSIN		X
14	14024	AUBERVILLE		X
14	14027	MONT D'AUNAY		X
14	14032	AUTHIEUX-SUR-CALONNE		X
14	14033	AUVILLARS		X
14	14035	BALLEROY-SUR-DROME		X
14	14040	BARBEVILLE		X
14	14041	BARNEVILLE-LA-BERTRAN		X
14	14045	BASSENEVILLE		X
14	14046	BAVENT		X
14	14047	BAYEUX		X
14	14049	BAZENVILLE		X
14	14055	BEAUMONT-EN-AUGE		X
14	14059	BENERVILLE-SUR-MER		X
14	14063	BERNESQ		X
14	14069	BEUVILLERS		X
14	14070	BEUVRON-EN-AUGE		X
14	14077	BLANGY-LE-CHATEAU		X
14	14078	BLAY		X
14	14079	BLONVILLE-SUR-MER		X
14	14080	BO		X
14	14082	BOISSIERE		X
14	14083	BONNEBOSQ		X
14	14085	BONNEVILLE-LA-LOUVET		X
14	14086	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES		X
14	14087	BONNŒIL		X
14	14091	BOURGEAUVILLE		X
14	14093	BRANVILLE		X
14	14102	BREUIL-EN-AUGE		X
14	14103	BREUIL-EN-BESSIN		X
14	14104	BREVEDENT		X
14	14106	BREVILLE-LES-MONTS		X
14	14107	BRICQUEVILLE		X

14	14110	BRUCOURT		X
14	14111	BUCEELS		X
14	14117	CABOURG		X
14	14121	CAHAGNOLLES		X
14	14122	CAINE		X
14	14124	CAMBE		X
14	14126	CAMBREMER		X
14	14130	CAMPIGNY		X
14	14131	CANAPVILLE		X
14	14132	CANCHY		X
14	14134	CANTELOUP		X
14	14136	CARDONVILLE		X
14	14138	CARTIGNY-L'EPINAY		X
14	14140	CASTILLON		X
14	14141	CASTILLON-EN-AUGE		X
14	14146	CAUVILLE		X
14	14147	CERNAY		X
14	14149	CESNY-AUX-VIGNES		X
14	14159	CHOUAIN		X
14	14161	CLARBEC		X
14	14162	CLECY		X
14	14163	CLEVILLE		X
14	14165	COLLEVILLE-SUR-MER		X
14	14168	COLOMBIERES		X
14	14171	COMBRAY		X
14	14172	COMMES		X
14	14175	CONDE-SUR-SEULLES		X
14	14177	COQUAINVILLIERS		X
14	14179	CORDEBUGLE		X
14	14183	COSESSEVILLE		X
14	14184	COTTUN		X
14	14185	COUDRAY-RABUT		X
14	14193	COURTONNE-LA-MEURDRAC		X
14	14194	COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES		X
14	14198	CRESSEVEUILLE		X
14	14202	CRICQUEBŒUF		X
14	14203	CRICQUEVILLE-EN-AUGE		X
14	14204	CRICQUEVILLE-EN-BESSIN		X
14	14207	CROISILLES		X
14	14209	CROUAY		X
14	14211	CULEY-LE-PATRY		X
14	14214	CUSSY		X
14	14218	DANESTAL		X
14	14220	DEAUVILLE		X
14	14223	DETROIT		X
14	14224	DEUX-JUMEAUX		X
14	14225	DIVES-SUR-MER		X
14	14226	DONNAY		X
14	14227	DOUVILLE-EN-AUGE		X
14	14229	DOZULE		X
14	14230	DRUBEC		X
14	14231	BEAUFOR-DRUVAL		X
14	14236	ELLON		X

14	14238	ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE	X
14	14239	ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	X
14	14243	EQUEMAUVILLE	X
14	14250	ESQUAY-SUR-SEULLES	X
14	14251	ESSON	X
14	14256	ETREHAM	X
14	14260	FAUGUERNON	X
14	14261	FAULQ	X
14	14269	FIERVILLE-LES-PARCS	X
14	14270	FIRFOL	X
14	14272	FOLIE	X
14	14273	FOLLETIERE-ABENON	X
14	14280	FORMENTIN	X
14	14281	FORMIGNY LA BATAILLE	X
14	14282	FOULOGNES	X
14	14284	FOURNEAUX-LE-VAL	X
14	14285	FOURNET	X
14	14286	FOURNEVILLE	X
14	14293	FUMICHON	X
14	14298	GEFOSSE-FONTENAY	X
14	14299	GENNEVILLE	X
14	14300	GERROTS	X
14	14302	GLANVILLE	X
14	14303	GLOS	X
14	14304	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	X
14	14305	GONNEVILLE-SUR-MER	X
14	14306	GONNEVILLE-EN-AUGE	X
14	14307	GOUPILLIERES	X
14	14308	GOUSTRANVILLE	X
14	14312	GRANDCAMP-MAISY	X
14	14316	GRANGUES	X
14	14320	GRIMBOSQ	X
14	14322	GUERON	X
14	14326	HERMIVAL-LES-VAUX	X
14	14329	HEULAND	X
14	14333	HONFLEUR	X
14	14334	HOTELLERIE	X
14	14335	HOTOT-EN-AUGE	X
14	14336	HOTTOT-LES-BAGUES	X
14	14337	HOUBLONNIERE	X
14	14338	HOULGATE	X
14	14342	ISIGNY-SUR-MER	X
14	14343	ISLES-BARDEL	X
14	14344	JANVILLE	X
14	14346	JUAYE-MONDAYE	X
14	14358	LEAUPARTIE	X
14	14362	LESSARD-ET-LE-CHENE	X
14	14364	LINGEVRES	X
14	14366	LISIEUX	X
14	14367	LISON	X
14	14368	LISORES	X
14	14370	MOLAY-LITTRY	X
14	14371	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	X

14	14375	LOGES-SAULCES		X
14	14377	LONGUES-SUR-MER		X
14	14378	LONGUEVILLE		X
14	14385	MAGNY-EN-BESSIN		X
14	14391	MAISONS		X
14	14397	MANDEVILLE-EN-BESSIN		X
14	14398	MANERBE		X
14	14399	MANNEVILLE-LA-PIPARD		X
14	14400	MANOIR		X
14	14401	MANVIEUX		X
14	14403	MAROLLES		X
14	14409	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE		X
14	14410	MERY-BISSIERES-EN-AUGE		X
14	14411	MESLAY		X
14	14419	MESNIL-EUDES		X
14	14421	MESNIL-GUILLAUME		X
14	14425	MESNIL-SIMON		X
14	14426	MESNIL-SUR-BLANGY		X
14	14427	MESNIL-VILLEMENT		X
14	14430	MEUVAINES		X
14	14431	MEZIDON VALLEE D'AUGE		X
14	14435	MONCEAUX		X
14	14436	MONCEAUX-EN-BESSIN		X
14	14439	MONFREVILLE		X
14	14446	MONTIGNY		X
14	14448	MONTREUIL-EN-AUGE		X
14	14453	MOSLES		X
14	14456	MOULT-CHICHEBOVILLE		X
14	14458	MOUTIERS-EN-CINGLAIS		X
14	14460	MOYAUX		X
14	14465	NONANT		X
14	14466	NOROLLES		X
14	14468	NORON-LA-POTERIE		X
14	14473	NOTRE-DAME-DE-LIVAYE		X
14	14474	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON		X
14	14478	ORBEC		X
14	14480	OSMANVILLE		X
14	14482	QUEZY		X
14	14483	OUFFIERES		X
14	14484	OUILLY-DU-HOULEY		X
14	14487	OUILLY-LE-VICOMTE		X
14	14492	PENNEDEPIE		X
14	14494	PERIERS-EN-AUGE		X
14	14499	PETIVILLE		X
14	14500	PIERREFITTE-EN-AUGE		X
14	14501	PIERREFITTE-EN-CINGLAIS		X
14	14502	PIERREPONT		X
14	14504	PIN		X
14	14506	PLANQUERY		X
14	14510	POMMERAYE		X
14	14514	PONT-L'EVEQUE		X
14	14515	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN		X
14	14519	PREAUX-BOCAGE		X

14	14520	PRE-D'AUGE		X
14	14522	PRETREVILLE		X
14	14524	PUTOT-EN-AUGE		X
14	14527	BELLE VIE EN AUGE		X
14	14528	QUETTEVILLE		X
14	14529	RANCHY		X
14	14531	RAPILLY		X
14	14533	REPENTIGNY		X
14	14534	REUX		X
14	14536	RIVIERE-SAINT-SAUVEUR		X
14	14540	ROCQUES		X
14	14541	ROQUE-BAIGNARD		X
14	14547	RUBERCY		X
14	14550	RUMESNIL		X
14	14552	RYES		X
14	14555	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT		X
14	14557	SAINT-ARNOULT		X
14	14563	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT		X
14	14565	SAINT-COME-DE-FRESNE		X
14	14570	VALORBIQUET		X
14	14571	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC		X
14	14574	SAINT-DESIR		X
14	14575	SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE		X
14	14576	VAL-DE-VIE		X
14	14578	SAINT-GATIEN-DES-BOIS		X
14	14582	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET		X
14	14586	SAINT-GERMAIN-DU-PERT		X
14	14590	SAINTE-HONORINE-DE-DUCY		X
14	14591	AURE SUR MER		X
14	14592	SAINTE-HONORINE-DU-FAY		X
14	14593	SAINT-HYMER		X
14	14595	SAINT-JEAN-DE-LIVET		X
14	14598	SAINT-JOUIN		X
14	14601	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE		X
14	14602	SAINT-LAMBERT		X
14	14604	SAINT-LAURENT-DU-MONT		X
14	14605	SAINT-LAURENT-SUR-MER		X
14	14606	SAINT-LEGER-DUBOSQ		X
14	14609	SAINT-LOUP-HORS		X
14	14613	SAINT-MARCOUF		X
14	14614	SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE		X
14	14620	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS		X
14	14621	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE		X
14	14622	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY		X
14	14625	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE		X
14	14626	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC		X
14	14630	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES		X
14	14635	SAINT-OMER		X
14	14637	SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER		X
14	14639	SAINT-OUEN-LE-PIN		X
14	14640	SAINT-PAIR		X
14	14643	SAINT-PAUL-DU-VERNAY		X
14	14644	SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS		X

14	14645	SAINT-PIERRE-AZIF		X
14	14648	SAINT-PIERRE-DES-IFS		X
14	14651	SAINT-PIERRE-DU-JONQUET		X
14	14652	SAINT-PIERRE-DU-MONT		X
14	14654	SAINT-PIERRE-EN-AUGE		X
14	14656	SAINT-REMY		X
14	14657	SAINT-SAMSON		X
14	14660	SAINT-VAAST-EN-AUGE		X
14	14661	SAINT-VAAST-SUR-SEULLES		X
14	14663	SAINT-VIGOR-LE-GRAND		X
14	14665	SALLENELLES		X
14	14667	SAON		X
14	14668	SAONNET		X
14	14676	SOMMERVIEU		X
14	14679	SUBLES		X
14	14680	SULLY		X
14	14681	SURRAIN		X
14	14682	SURVILLE		X
14	14687	THEIL-EN-AUGE		X
14	14689	HOM		X
14	14694	TORQUESNE		X
14	14699	TOUQUES		X
14	14700	TOUR-EN-BESSIN		X
14	14701	TOURGEVILLE		X
14	14705	TOURNIERES		X
14	14706	TOURVILLE-EN-AUGE		X
14	14709	TRACY-SUR-MER		X
14	14710	TREPREL		X
14	14711	TREVIERES		X
14	14712	SALINE		X
14	14713	TROIS-MONTS		X
14	14714	TRONQUAY		X
14	14715	TROUVILLE-SUR-MER		X
14	14716	TRUNGY		X
14	14721	VACOGNES-NEUILLY		X
14	14723	VALSEME		X
14	14724	VARAVILLE		X
14	14728	VAUCELLES		X
14	14731	VAUVILLE		X
14	14732	VAUX-SUR-AURE		X
14	14733	VAUX-SUR-SEULLES		X
14	14740	VESPIERE-FRIARDEL		X
14	14741	VEY		X
14	14743	VICTOT-PONTFOL		X
14	14744	VIENNE-EN-BESSIN		X
14	14745	VIERVILLE-SUR-MER		X
14	14748	VIEUX-BOURG		X
14	14754	VILLERS-SUR-MER		X
14	14755	VILLERVILLE		X
14	14764	PONT-D'OUILLY		X
27	27019	ARMENTIERES-SUR-AVRE		X
27	27101	BOUQUELON		X
27	27155	CHENNEBRUN		X

27	27291	GOURNAY-LE-GUERIN		X
27	27388	MARAI-S-VERNIER		X
27	27485	QUILLEBEUF-SUR-SEINE		X
27	27518	SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF		X
27	27521	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE		X
27	27577	SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE		X
27	27610	SAINT-VICTOR-SUR-AVRE		X
50	50004	AIREL		X
50	50006	AMIGNY		X
50	50016	APPEVILLE	X	
50	50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT	X	
50	50023	AUVERS		X
50	50024	AUXAIS	X	
50	50026	AZEVILLE		X
50	50036	BAUPTÉ	X	
50	50046	BERIGNY		X
50	50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE	X	
50	50059	BLOSVILLE		X
50	50070	BOUTTEVILLE		X
50	50089	BRUCHEVILLE	X	
50	50099	CARENTAN LES MARAIS	X	
50	50103	CARQUEBUT		X
50	50106	CAVIGNY		X
50	50107	CATZ		X
50	50110	CERISY-LA-FORET		X
50	50138	COLOMBY	X	
50	50148	COUVAINS		X
50	50161	DEZERT		X
50	50169	ECAUSSEVILLE		X
50	50172	EMONDEVILLE	X	
50	50175	EROUDEVILLE		X
50	50177	ETIENVILLE		X
50	50186	FLOTTEMANVILLE		X
50	50190	FONTENAY-SUR-MER	X	
50	50194	FRESVILLE	X	
50	50216	GRAIGNES-MESNIL-ANGOT		X
50	50227	HAM		X
50	50233	HAUTTEVILLE-BOCAGE		X
50	50241	HEMEVEZ		X
50	50246	HIESVILLE		X
50	50248	HOMMET-D'ARTHENAY		X
50	50251	HUBERVILLE		X
50	50258	JOGANVILLE		X
50	50268	LESTRE		X
50	50269	LIESVILLE-SUR-DOUVE	X	
50	50270	LIEUSAIN		X
50	50297	MEAUFFE		X
50	50298	MEAUTIS		X
50	50321	MESNIL-ROUXELIN		X
50	50324	MESNIL-VENERON		X
50	50335	MONTAIGU-LA-BRISETTE		X
50	50341	MONTEBOURG		X
50	50348	MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	X	

50	50356	MOON-SUR-ELLE		X
50	50373	NEUVILLE-AU-PLAIN		X
50	50387	ORGLANDES		X
50	50390	OZEVILLE	X	
50	50400	PICAUVILLE		X
50	50409	PONT-HEBERT		X
50	50421	QUINEVILLE		X
50	50422	RAIDS		X
50	50423	RAMPAN		X
50	50427	RAVENOVILLE	X	
50	50431	REMILLY LES MARAIS	X	
50	50445	SAINT-ANDRE-DE-BOHON	X	
50	50446	SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE		X
50	50455	SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE		X
50	50461	SAINT-CYR		X
50	50467	SAINT-FLOXEL	X	
50	50468	SAINT-FROMOND		X
50	50473	SAINT-GEORGES-D'ELLE		X
50	50475	SAINT-GEORGES-MONTCOCQ		X
50	50476	SAINT-GERMAIN-D'ELLE		X
50	50478	SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT		X
50	50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE	X	
50	50485	SAINT-HILAIRE-PETITVILLE		X
50	50488	SAINT-JEAN-DE-DAYE		X
50	50491	SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY		X
50	50502	SAINT-LO		X
50	50507	SAINT-MARCOUF	X	
50	50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT	X	
50	50511	SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE		X
50	50517	SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE	X	
50	50523	SAINTE-MERE-EGLISE	X	
50	50538	SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY		X
50	50564	TERRE-ET-MARAIS		X
50	50571	SEBEVILLE		X
50	50578	SORTOSVILLE		X
50	50588	TAMERVILLE		X
50	50606	TRIBEHOU		X
50	50609	TURQUEVILLE		X
50	50610	URVILLE		X
50	50621	VAUDREVILLE	X	
50	50636	VIERVILLE	X	
50	50641	VILLIERS-FOSSARD		X
61	61001	ALENCON		X
61	61002	ALMENECHES		X
61	61005	APPENAI-SOUS-BELLEME		X
61	61006	ARGENTAN		X
61	61007	ATHIS-VAL DE ROUVRE		X
61	61008	AUBE		X
61	61010	AUBRY-LE-PANTHOU		X
61	61012	AUGUAISE		X
61	61013	AUNAY-LES-BOIS		X
61	61014	AUNOU-LE-FAUCON		X
61	61015	AUNOU-SUR-ORNE		X

61	61017	AUTHIEUX-DU-PUITS	X
61	61018	AVERNES-SAINT-GOURGON	X
61	61020	AVOINE	X
61	61023	BAILLEUL	X
61	61026	BARVILLE	X
61	61028	BAZOUCHES-AU-HOULME	X
61	61029	BAZOUCHES-SUR-HOENE	X
61	61032	BEAUFAI	X
61	61034	BEAULIEU	X
61	61036	BELFONDS	X
61	61037	BELLAVILLIERS	X
61	61038	BELLEME	X
61	61039	BELLIERE	X
61	61041	BELLOU-LE-TRICHARD	X
61	61043	BERD'HUIS	X
61	61044	BERJOU	X
61	61046	BIZOU	X
61	61048	BOECE	X
61	61049	BOISSEI-LA-LANDE	X
61	61050	COUR-MAUGIS SUR HUISNE	X
61	61051	BOITRON	X
61	61052	BONNEFOI	X
61	61053	BONSMOULINS	X
61	61054	BOSC-RENOULT	X
61	61055	BOUCE	X
61	61056	BOUILLON	X
61	61060	BRETHEL	X
61	61061	BRETONCELLES	X
61	61062	BRIEUX	X
61	61063	BRIOUZE	X
61	61064	BRULLEMAIL	X
61	61066	BURE	X
61	61067	BURES	X
61	61068	BURSARD	X
61	61069	CAHAN	X
61	61071	CAMEMBERT	X
61	61072	CANAPVILLE	X
61	61074	CARROUGES	X
61	61076	CERCUEIL	X
61	61077	CERISE	X
61	61079	CETON	X
61	61080	CHAHAINS	X
61	61081	CHAILLOUE	X
61	61082	CHALANGE	X
61	61084	CHAMPCERIE	X
61	61085	CHAMP-DE-LA-PIERRE	X
61	61086	CHAMPEAUX	X
61	61087	CHAMPEAUX-SUR-SARTHE	X
61	61088	CHAMP-HAUT	X
61	61089	CHAMPOSOULT	X
61	61092	CHANDAI	X
61	61097	CHAPELLE-MONTLIGEON	X
61	61098	CHAPELLE-PRES-SEES	X

61	61099	CHAPELLE-SOUEF		X
61	61100	CHAPELLE-VIEL		X
61	61101	CHATEAU-D'ALMENECHES		X
61	61103	CHAUMONT		X
61	61104	CHAUX		X
61	61105	CHEMILLI		X
61	61107	CIRAL		X
61	61108	CISAI-SAINT-AUBIN		X
61	61111	COLOMBIERS		X
61	61113	COMBLOT		X
61	61114	COMMEAUX		X
61	61116	SABLONS SUR HUISNE		X
61	61117	CONDE-SUR-SARTHE		X
61	61118	CORBON		X
61	61120	COUDEHARD		X
61	61121	COULIMER		X
61	61122	COULMER		X
61	61123	COULONCES		X
61	61126	COULONGES-SUR-SARTHE		X
61	61129	COURGEON		X
61	61130	COURGEOUT		X
61	61133	COURTOMER		X
61	61137	CRAMENIL		X
61	61138	CROISILLES		X
61	61139	CROUTTES		X
61	61140	CRULAI		X
61	61141	CUISSAI		X
61	61142	DAME-MARIE		X
61	61143	DAMIGNY		X
61	61148	DURCET		X
61	61150	ECHAUFFOUR		X
61	61151	ECORCEI		X
61	61152	ECORCHES		X
61	61153	ECOUCHE-LES-VALLEES		X
61	61156	ESSAY		X
61	61158	FAVEROLLES		X
61	61159	FAY		X
61	61160	FEINGS		X
61	61162	FERRIERE-AU-DOYEN		X
61	61164	FERRIERE-BECHET		X
61	61165	FERRIERE-BOCHARD		X
61	61166	FERRIERES-LA-VERRIERIE		X
61	61167	FERTE-EN-OUCHE		X
61	61170	FLEURE		X
61	61171	FONTAINE-LES-BASSETS		X
61	61172	FONTENAI-LES-LOUVETS		X
61	61173	FONTENAI-SUR-ORNE		X
61	61176	FRANCHEVILLE		X
61	61178	FRESNAIE-FAYEL		X
61	61180	FRESNAY-LE-SAMSON		X
61	61181	GACE		X
61	61182	GANDELAIN		X
61	61183	GAPREE		X

61	61187	GENETTES		X
61	61188	GENEVRAIE		X
61	61189	GIEL-COURTEILLES		X
61	61190	GINAI		X
61	61192	GODISSON		X
61	61193	GONFRIERE		X
61	61194	GOULET		X
61	61195	GRAIS		X
61	61196	BELFORET-EN-PERCHE		X
61	61197	GUEPREI		X
61	61198	GUERQUESALLES		X
61	61199	HABLOVILLE		X
61	61202	HAUTERIVE		X
61	61203	HELOUP		X
61	61206	HOME-CHAMONDOT		X
61	61207	IGE		X
61	61208	IRAI		X
61	61209	JOUE-DU-BOIS		X
61	61210	JOUE-DU-PLAIN		X
61	61212	JUVIGNY-SUR-ORNE		X
61	61213	LALACELLE		X
61	61214	AIGLE		X
61	61215	LALEU		X
61	61216	LANDE-DE-GOULT		X
61	61217	LANDE-DE-LOUGE		X
61	61219	LANDE-SAINT-SIMEON		X
61	61224	LARRE		X
61	61225	LIGNERES		X
61	61227	LIGNOU		X
61	61228	LIVAIE		X
61	61229	LOISAIL		X
61	61230	LONGNY LES VILLAGES		X
61	61231	LONGUENOE		X
61	61234	LONRAI		X
61	61237	LOUGE-SUR-MAIRE		X
61	61238	LOUVIERES-EN-AUGE		X
61	61240	MACE		X
61	61241	MADELEINE-BOUVET		X
61	61242	MAGE		X
61	61243	MAGNY-LE-DESERT		X
61	61244	MAHERU		X
61	61251	MARCHEMAISONS		X
61	61252	MARDILLY		X
61	61255	MAUVES-SUR-HUISNE		X
61	61256	MEDAVY		X
61	61257	MEHOUDIN		X
61	61258	MELE-SUR-SARTHE		X
61	61259	MENIL-BERARD		X
61	61260	MENIL-DE-BRIOUZE		X
61	61261	MENIL-BROUT		X
61	61263	MENIL-ERREUX		X
61	61264	MENIL-FROGER		X
61	61265	MENIL-GONDOUIN		X

61	61266	MENIL-GUYON		X
61	61267	MENIL-HERMEI		X
61	61268	MENIL-HUBERT-EN-EXMES		X
61	61269	MENIL-HUBERT-SUR-ORNE		X
61	61271	MENIL-SCELLEUR		X
61	61272	MENIL-VICOMTE		X
61	61273	MENIL-VIN		X
61	61274	MENUS		X
61	61275	MERLERAULT		X
61	61276	MERRI		X
61	61277	MESNIERE		X
61	61279	MIEUXCE		X
61	61283	MONTABARD		X
61	61284	MONTCHEVREL		X
61	61285	MONTGAROULT		X
61	61286	MONTGAUDRY		X
61	61288	MONTMERREI		X
61	61289	MONT-ORMEL		X
61	61290	MONTREUIL-AU-HOULME		X
61	61291	MONTREUIL-LA-CAMBE		X
61	61293	MORTAGNE-AU-PERCHE		X
61	61294	MORTREE		X
61	61295	MOTTE-FOUQUET		X
61	61297	MOULINS-LA-MARCHE		X
61	61298	MOULINS-SUR-ORNE		X
61	61299	MOUSSONVILLIERS		X
61	61300	MOUTIERS-AU-PERCHE		X
61	61301	NEAUPHE-SOUS-ESSAI		X
61	61302	NEAUPHE-SUR-DIVE		X
61	61303	NECY		X
61	61304	NEUILLY-LE-BISSON		X
61	61307	NEUVILLE-SUR-TOUQUES		X
61	61308	NEUVY-AU-HOULME		X
61	61309	PERCHE EN NOCE		X
61	61310	NONANT-LE-PIN		X
61	61311	NORMANDEL		X
61	61314	OCCAGNES		X
61	61316	OMMOY		X
61	61317	ORGERES		X
61	61319	ORIGNY-LE-ROUX		X
61	61321	PACE		X
61	61322	PARFONDEVAL		X
61	61323	PAS-SAINT-L'HOMER		X
61	61327	PERVENCHERES		X
61	61328	PIN-AU-HARAS		X
61	61329	PIN-LA-GARENNE		X
61	61330	PLANCHES		X
61	61331	PLANTIS		X
61	61332	POINTEL		X
61	61333	PONTCHARDON		X
61	61336	POUVRAI		X
61	61339	PUTANGES-LE-LAC		X
61	61341	ECOUVES		X

61	61342	RAI		X
61	61344	RANES		X
61	61345	REMALARD EN PERCHE		X
61	61346	RENOUARD		X
61	61347	RESENLIEU		X
61	61348	REVEILLON		X
61	61349	RI		X
61	61350	ROCHE-MABILE		X
61	61351	ROVILLE		X
61	61352	RONAI		X
61	61357	ROUPERROUX		X
61	61358	SAI		X
61	61360	SAINT-AGNAN-SUR-SARTHE		X
61	61361	SAINT-ANDRE-DE-BRIOUZE		X
61	61363	SAINT-AQUILIN-DE-CORBION		X
61	61365	SAINT-AUBIN-D'APPENAI		X
61	61366	SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL		X
61	61367	SAINT-AUBIN-DE-COURTERAIE		X
61	61371	SAINT-BRICE-SOUS-RANES		X
61	61372	SAINT-CENERI-LE-GEREI		X
61	61373	SAINTE-CERONNE-LES-MORTAGNE		X
61	61375	BOISCHAMPRE		X
61	61379	SAINT-CYR-LA-ROSIERE		X
61	61381	SAINT-DENIS-SUR-HUISNE		X
61	61382	SAINT-DENIS-SUR-SARTHON		X
61	61383	SAINT-DIDIER-SOUS-ESCOUVES		X
61	61384	SAINT-ELIER-LES-BOIS		X
61	61385	SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT		X
61	61386	SAINT-EVROULT-NOTRE-DAME-DU-BOIS		X
61	61388	SAINT-FULGENT-DES-ORMES		X
61	61389	SAINTE-GAUBURGE-SAINTE-COLOMBE		X
61	61390	SAINT-GEORGES-D'ANNEBECQ		X
61	61392	SAINT-GERMAIN-D'AUNAY		X
61	61393	SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE		X
61	61394	SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE		X
61	61395	SAINT-GERMAIN-DES-GROIS		X
61	61396	SAINT-GERMAIN-DE-MARTIGNY		X
61	61397	SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS		X
61	61398	SAINT-GERMAIN-LE-VIEUX		X
61	61399	SAINT-GERVAIS-DES-SABLONS		X
61	61400	SAINT-GERVAIS-DU-PERRON		X
61	61402	SAINT-HILAIRE-DE-BRIOUZE		X
61	61403	SAINT-HILAIRE-LA-GERARD		X
61	61404	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL		X
61	61405	SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE		X
61	61406	SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE		X
61	61407	SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE		X
61	61408	SAINTE-HONORINE-LA-GUILLAUME		X
61	61411	SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU		X
61	61412	SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE		X
61	61413	SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE		X
61	61414	SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE		X
61	61415	SAINT-LEGER-SUR-SARTHE		X

61	61416	SAINT-LEONARD-DES-PARCS	X
61	61418	SAINT-MARD-DE-RENO	X
61	61419	SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES	X
61	61420	SAINTE-MARIE-LA-ROBERT	X
61	61422	ASPRES	X
61	61423	SAINT-MARTIN-D'ECUBLEI	X
61	61424	SAINT-MARTIN-DES-LANDES	X
61	61425	SAINT-MARTIN-DES-PEZERITS	X
61	61426	SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLEME	X
61	61427	SAINT-MARTIN-L'AIGUILLON	X
61	61429	SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY	X
61	61432	SAINT-MICHEL-TUBŒUF	X
61	61433	SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	X
61	61435	SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE	X
61	61436	SAINTE-OPPORTUNE	X
61	61438	SAINT-OUEN-DE-SECHEROUVRE	X
61	61439	SAINT-OUEN-LE-BRISOULT	X
61	61440	SAINT-OUEN-SUR-ITON	X
61	61442	SAINT-PATRICE-DU-DESERT	X
61	61444	SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE	X
61	61446	SAINT-PIERRE-DES-LOGES	X
61	61448	SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE	X
61	61450	SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU	X
61	61453	SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	X
61	61454	SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE	X
61	61456	SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	X
61	61457	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BRUYERES	X
61	61460	SAP-EN-AUGE	X
61	61461	SAP-ANDRE	X
61	61462	SARCEAUX	X
61	61464	SEES	X
61	61467	SEMALLE	X
61	61468	SENTILLY	X
61	61472	SEVIGNY	X
61	61473	SEVRAI	X
61	61474	GOUFFERN EN AUGE	X
61	61475	SOLIGNY-LA-TRAPPE	X
61	61476	SURE	X
61	61479	TANQUES	X
61	61480	TANVILLE	X
61	61481	TELLIERES-LE-PLESSIS	X
61	61484	VAL-AU-PERCHE	X
61	61485	TICHEVILLE	X
61	61488	TOUQUETTES	X
61	61490	TOURNAI-SUR-DIVE	X
61	61491	TOUROUVRE AU PERCHE	X
61	61492	TREMONT	X
61	61493	TRINITE-DES-LAITIERS	X
61	61494	TRUN	X
61	61497	VALFRAMBERT	X
61	61498	VAUNOISE	X
61	61499	VENTES-DE-BOURSE	X
61	61500	VENTROUZE	X

61	61501	VERRIERES		X
61	61502	VIDAI		X
61	61503	VIEUX-PONT		X
61	61505	VILLEDIEU-LES-BAILLEUL		X
61	61507	VILLIERS-SOUS-MORTAGNE		X
61	61508	VIMOUTIERS		X
61	61510	VITRAI-SOUS-LAIGLE		X
61	61512	YVETEAUX		X

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-04-08-019

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*La SCEA DU PARC n'est pas autorisée à exploiter 76ha 91a 88ca en différentes parcelles des
communes Gisors, Courcelles les Gisors, Chambors .*

N°DDTM27/SEATR/19-0022



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/19-0022

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juin 2018 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure et de sa section spécialisée
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande successive déposée en date du 17 décembre 2018 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure par la SCEA DU PARC, représentée par Monsieur Joël LOOBUYCK, domicilié au 27 rue Guérard à SAINT DENIS LE FERMENT (27140), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles d'une superficie totale de 76ha 91a 88ca situées sur les communes de GISORS (27410), COURCELLES LES GISORS (60240) et CHAMBORS (60240)
- Vu l'autorisation d'exploiter accordée à Madame Dominique LAPEYRE-CAVE, demeurant Le Bois Geloup, 26 rue Pablo Picasso à GISORS (27140), portant sur des parcelles agricoles d'une superficie totale de 127ha 94a 42ca situées sur les communes de GISORS (27410), COURCELLES LES GISORS (60240) et CHAMBORS (60240)
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de sa séance du 17 janvier 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU PARC
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise, lors de sa séance du 4 mars 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU PARC

Considérant les objectifs fixés à l'article L331-1 du code rural et de la pêche maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Haute-Normandie dans son article 3

- Considérant que la demande de la SCEA DU PARC a été déposée sur des biens qui ont fait l'objet d'une autorisation tacite en date du 28 janvier 2019 et portant sur une surface de 127ha 94a 42ca au bénéfice de Madame Dominique LAPEYRE-CAVE
- Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU PARC a été déposée complète le 17 décembre 2018, soit après la date limite de dépôt des candidatures fixée au 16 décembre 2018 et qu'il y a lieu de considérer cette demande comme successive
- Considérant que les demandes respectives de Madame Dominique LAPEYRE-CAVE et de la SCEA DU PARC sont en situation de concurrence sur des parcelles des communes de GISORS (27410), COURCELLES LES GISORS (60240) et CHAMBORS (60240), pour une surface totale de 76ha 91a 88ca
- Considérant que la demande de Madame Dominique LAPEYRE-CAVE consiste en une installation sur des parcelles des communes de GISORS (27410), COURCELLES LES GISORS (60240) et CHAMBORS (60240) pour une surface totale de 127ha 94a 42ca et que cette opération est soumise à autorisation préalable au titre du L331-2 du code rural et de la pêche maritime
- Considérant que la demande de Madame Dominique LAPEYRE-CAVE relève du rang de priorité 4 au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Haute-Normandie
- Considérant que la demande de la SCEA DU PARC, qui exploite 93ha 21a, consiste en un agrandissement sur des parcelles des communes de GISORS (27410), COURCELLES LES GISORS (60240) et CHAMBORS (60240) pour une surface totale de 76ha 91a 88ca, portant après opération la surface exploitée par la SCEA DU PARC à 170ha 12a et que cette opération est soumise à autorisation préalable au titre du L331-2 du code rural et de la pêche maritime
- Considérant que la demande de la SCEA DU PARC est considérée comme agrandissement excessif, soit hors priorité au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Haute-Normandie
- Considérant l'avis défavorable rendu par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Oise sur la demande de la SCEA DU PARC
- Considérant l'avis défavorable rendu par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure sur la demande de la SCEA DU PARC
- Considérant que la demande de Madame LAPEYRE-CAVE est prioritaire sur celle de la SCEA DU PARC pour les 76ha 91a 88ca des communes de GISORS (27410), COURCELLES LES GISORS (60240) et CHAMBORS (60240) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Haute-Normandie
- Considérant que la demande de la SCEA DU PARC, représentée par Monsieur Joël LOOBUYCK, n'est pas classée au regard du SDREA de Haute-Normandie et qu'elle conduit à un agrandissement excessif de l'exploitation au sens du 3° de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 : La SCEA DU PARC, représentée par Monsieur Joël LOOBUYCK, domiciliée au 27 rue Guérard à SAINT DENIS LE FERMENT (27140), n'est pas autorisée à exploiter 76ha 91a 88ca, référencés comme suit :

Communes	Section	Numéro (s) de parcelle
GISORS (27)	AN	80 292 294
	AO	33 37 39 44 47 105 107 109 110 112 115 118 123 126 127 128 129 134 135 136 141 143 146 147 148 149 152 153 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 169 172 173 177 178 194 226 229 261
	AP	1 60 61 63 64 65 72 101 107 109 111 121 122 133 304
	AR	1 3 4 5 6 10 12 13 17 18 19 21 23 24 25 26 29 30 31 34 61 62 76 77 80 107 108 110 111 113 115 116 120 131 134 136 137 140 141 142 143 146 162 163 249 250 251 331
	AS	8 9 10 11 12 15 29 69 70 71 72 206 208
	AT	24 25 26 27 28 30 32 33 34 36 47 56 59 60 85 88 89 117
COURCELLES LES GISORS (60)	ZC	35 37 38 65 66 71 72
CHAMBORS (60)	C	5 6 7 32 34 36 100

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et les maires des communes de Gisors (27410), Courcelles les Gisors (60240) et Chambors (60240) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 8 avril 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-04-08-017

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*La SCEA des BOMBUS n'est pas autorisée à exploiter les bois sis commune de
Regnéville-sur-mer (parcelle ZE-121)*

N° DDTM50/SEAT/19-0020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/19-0020

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la **SCEA des Bombus**, représentée par Monsieur et Madame Didier et Élodie GUIGAUT, dont le siège d'exploitation est situé «26 bis route des Hauts Vents» 50590 Regnéville-sur-Mer visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 1,18 ha situé à Regnéville-sur-Mer (ZE-121)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 25 février 2019
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée, le 19 décembre 2018, par Monsieur Maxime DELAMARE, dont le siège d'exploitation est situé «2, route de la Campagnette» 50590 Regnéville-sur-Mer visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 13,66 ha situés à Regnéville-sur-Mer (ZC-116 à 118, 24-125-369-51-95-270, ZA-59-98, ZD-98 à 100, 102-18, ZI-48 à 50, ZE-51-54-121), Orval-sur-Sienne (ZA-46 à 49), Gouville-sur-Mer (AP-207), Quettreville-sur-Sienne (ZD-4 en partie)
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 1^{er} avril 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA des Bombus

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)

Considérant les priorités définies par le SDREA dans son article 3

- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater
- d'une part que la demande de la SCEA des Bombus relève de la priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
 - d'autre part que la demande de Monsieur Maxime DELAMARE relève de la priorité 6 « l'agrandissement d'un exploitant à titre secondaire dans le but d'exploiter à titre exclusif, participant de façon effective et permanente aux travaux selon les usages de la région sans se limiter à la direction et à la surveillance de l'exploitation, et présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est économiquement viable, lui permettant de devenir agriculteur à titre exclusif »
- Considérant par conséquent que la demande de la SCEA des Bombus relève d'un rang de priorité inférieur à la candidature de Monsieur Maxime DELAMARE
- Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à la SCEA des Bombus en application du 1° de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** La SCEA des Bombus dont le siège d'exploitation est situé à Regnéville-sur-Mer n'est pas autorisée à exploiter 1,18 ha sis commune de Regnéville sur mer (ZE- 121)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le (la) maire de la commune de REGNEVILLE-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 8 avril 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint
Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-04-08-018

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*Le GAEC AGRI-BIO n'est pas autorisé à exploiter la parcelle 77c sis commune de Raids (parcelle
V-15-19-53)*

N°DDTM50/SEAT/19-0021

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/19-0021

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC AGRI-BIO, représenté par Messieurs Yves et Paul-Étienne ANNE, dont le siège d'exploitation est situé «3 rue du Château» 50190 Gorges visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 15,77 ha situés à Raids (V-15-19-53)
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 1^{er} mars 2019
- Vu l'autorisation d'exploiter accordée sur les mêmes terres, soit 15,77 ha situés à Raids (V-15-19-53), le 16 avril 2018 au GAEC DU RUISSEAU, représenté par Madame Liliane OURRY, Messieurs Damien, Cédric et Maxime OURRY, dont le siège social est situé « 2, La Bélarderie » 50190 Marchesieux
- Vu l'autorisation d'exploiter accordée sur les mêmes terres, soit 15,77 ha situés à Raids (V-15-19-53), le 28 mars 2019 au GAEC MARTIN, représenté par Messieurs Mathias MARTIN et Martin NOSSAIN, dont le siège social est situé « 10, La Fleurière » 50190 Marchesieux
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 1^{er} avril 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC AGRI-BIO

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le SDREA dans son article 3

- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater
- d'une part, que la demande du GAEC AGRI-BIO relève de la priorité 8 ex-aequo « *les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif* »
 - d'autre part que les demandes du GAEC DU RUISSEAU et du GAEC MARTIN relèvent du rang de priorité 2, « *l'installation des exploitants à titre principal ou secondaire, engagés concrètement dans le parcours à l'installation aidée* »
- Considérant par conséquent que la demande du GAEC AGRI-BIO relève d'un rang de priorité inférieur à celles du GAEC DU RUISSEAU et du GAEC MARTIN
- Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter au GAEC AGRI-BIO en application du 1° de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Le GAEC AGRI-BIO, dont le siège d'exploitation est situé à Gorges, n'est pas autorisé à exploiter 15,77 ha sis commune de Raids (V-15-19-53)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le (la) maire de la commune de RAIDS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 8 avril 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2019-04-08-016

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM/50/SEAT/19-0019

*M. Maxime DELAMARE est autorisé à exploiter différentes parcelles pour une surface de 13ha
66a dans les communes de Regnéville-sur-Mer, Orval-sur-Sienne, Gouville-sur-Mer et
Quettreville-sur-Sienne*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/19-0019

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section spécialisée de la C.D.O.A. de la Manche
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2018 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 19 décembre 2018 présentée par Monsieur Maxime DELAMARE, dont le siège d'exploitation est situé « 2, route de la Campagnette » 50590 Regnéville-sur-Mer visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 13,66 ha situés sur les communes de Regnéville-sur-Mer (ZC-116 à 118, 24-125-369-51-95-270, ZA-59-98, ZD-98 à 100, 102-18, ZI-48 à 50, ZE-51-54-121), Orval-sur-Sienne (ZA-46 à 49), Gouville-sur-Mer (AP-207), Quettreville-sur-Sienne (ZD-4 en partie)
- Vu la décision en date du 4 mars 2019 de prolongation du délai d'instruction à 6 mois
- Vu la candidature partiellement concurrente déposée le 25 février 2019 par la SCEA des Bombus, représentée par Monsieur et Madame Didier et Elodie GUIGAUT, dont le siège social est situé « 26 bis route des Hauts Vents » 50590 Regnéville-sur-Mer, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 1,18 ha situé à Regnéville sur mer (ZE-121)
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 1^{er} avril 2019, en ce qui concerne la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Maxime DELAMARE

- Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime visant à la consolidation ou au maintien des exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable au regard des critères précisés par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles dans son article 3

- Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater
- d'une part, que la demande de Monsieur Maxime DELAMARE relève de la priorité 6 « l'agrandissement d'un exploitant à titre secondaire dans le but d'exploiter à titre exclusif, participant de façon effective et permanente aux travaux selon les usages de la région sans se limiter à la direction et à la surveillance de l'exploitation, et présentant une étude technico-économique démontrant que le projet est économiquement viable, lui permettant de devenir agriculteur à titre exclusif »
 - d'autre part, que la candidature de la SCEA des Bombus relève de la priorité 8 ex-aequo « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »
- Considérant par conséquent que la demande de Monsieur Maxime DELAMARE relève d'un rang de priorité supérieur à la candidature de la SCEA des Bombus

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** Monsieur Maxime DELAMARE dont le siège d'exploitation est situé à Regnéville-sur-Mer, est autorisé à exploiter 13,66 ha situés sur les communes de Regnéville-sur-Mer (ZC-116 à 118, 24-125-369-51-95-270, ZA-59-98, ZD-98 à 100, 102-18, ZI-48 à 50, ZE-51-54-121), Orval-sur-Sienne (ZA-46 à 49), Gouville-sur-Mer (AP-207), Quettreville-sur-Sienne (ZD-4 en partie)
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Regnéville-sur-Mer, Orval-sur-Sienne, Gouville-sur-Mer, Quettreville-sur-Sienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 8 avril 2019

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du Logement de Normandie

R28-2019-04-09-035

Arrêté n° ME/2019/04 portant autorisation de nivellement
de prairie exploitée par l'EARL du Hamet en réserve
Autorisation de nivellement de prairie en réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine
naturelle nationale de l'estuaire de la Seine suite à des
dégradations de sangliers



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE
Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2019/04 portant autorisation de nivellement de la prairie exploitée par l'EARL du Hamet en réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine suite à des dégradations de sangliers

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le cahier des charges relatif à l'exploitation des prairies du 4^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;
- Vu la demande de l'EARL du Hamet en date du 3 avril 2019.

- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé ;
- Considérant que les dégâts de sangliers sur la parcelle concernée nécessitent une remise en état et notamment un nivellement des zones dégradées ;
- Considérant qu'aucune flore patrimoniale n'a été observée sur la zone à niveler et qu'aucun indice d'oiseaux en nidification n'a été observé sur cette parcelle.

ARRETE :

Article 1er – L'EARL du Hamet est autorisé à procéder au nivellement de la prairie qu'il exploite (parcelle SV1), uniquement sur la zone où les dégâts causés par les sangliers ont été observés et selon la carte annexée à ce présent arrêté.

Article 2 – Le nivellement est autorisé jusqu'au 20 avril 2019. L'EARL du Hamet devra prévenir la Maison de l'estuaire de la date des travaux.

Article 3 – Dans le cas où des indices de nidifications seraient constatés sur cette parcelle (parades, oiseaux en alarme, nids), un exclos sera mis en place et les travaux de nivellement devront se faire autour de l'exclos uniquement.

Article 4 – Les travaux du sol de plus de 10 cm de profondeur sont interdits. Le labour est interdit. Le nivellement des baissières est interdit (voir carte annexée).

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à l'EARL du Hamet et envoyé pour information au président de la Maison de l'estuaire et au directeur du Grand Port Maritime du Havre.

Article 6 – Le secrétaire général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **09 AVR. 2019**

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Normandie

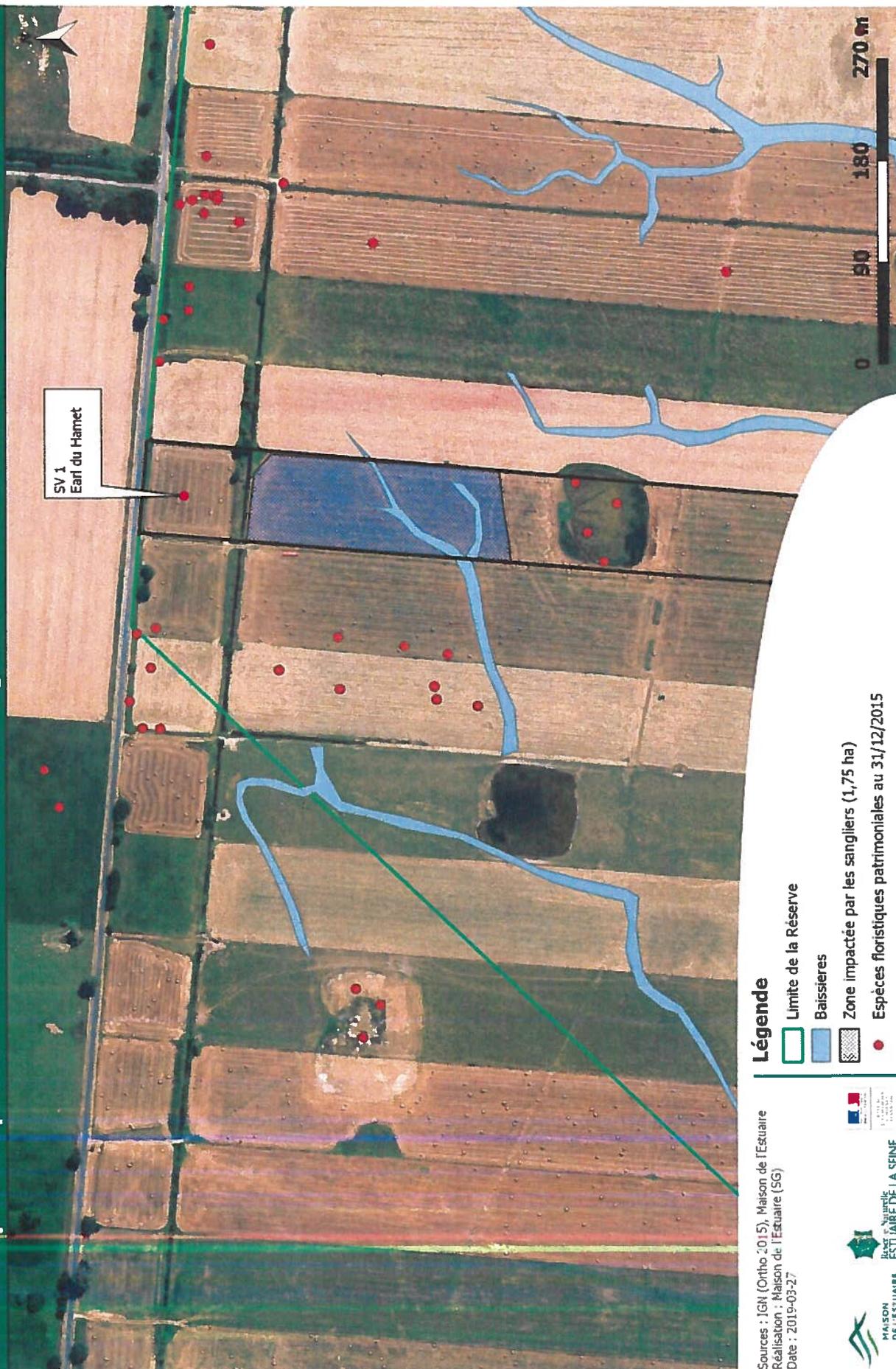
Patrick BERG

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexe de l'arrêté n° ME/2019/04

Réserve Naturelle de l'Estuaire de la Seine

Zone impactée par les retournements de sangliers - Parcelle SV1 - 27/03/19



Sources : IGN (Ortho 2015), Maison de l'Estuaire
Réalisation : Maison de l'Estuaire (SG)
Date : 2019-03-27



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2019-04-09-021

décision n° 2019-52 relative à la liste des postes de
catégorie C bénéficiant de la NBI au titre de 2019

DECISION n° 2019 - 52

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG des fonctions de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n° SGAR/17.048 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

VU l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 28 février 2019 ;

VU l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 20 mars 2019 ;

Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 4 postes de catégorie C des 40 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DECIDE

Article 1 :

La liste des postes de catégorie C de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2019 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

**Répartition NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2019
POSTES DE CATEGORIE C**

Postes (4 postes)	Points (40 points)
Assistant.e de direction	10
Assistant.e de direction	10
Chargé.e de mission CITES (SRN)	10
Assistant.e risques (UDM)	10

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2019-04-09-018

décision n° 2019-49 relative à la liste des postes de
catégorie B bénéficiant de la NBI au titre de 2018

DECISION n° 2019 - 49

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG des fonctions de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n° SGAR/17.048 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

VU la décision n° 2018/51 du 22 mars 2018 relative à la liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 28 février 2019 ;

VU l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 20 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de réaffecter la NBI libérée par certains des postes identifiés dans la cartographie de 2018, validée par la décision n° 2018/51 du 22 mars 2018, qui sont restés vacants, tout ou partie de l'année ou dont le contenu a évolué en cours d'année.

DECIDE

Article 1 :

La liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2018 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

**Répartition NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2018
POSTES DE CATEGORIE B**

Postes	Points (225 points)
Chef.fe adjoint.e du bureau des ressources humaines (SG)	15 (du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018)
Responsable de la gestion budgétaire et financière (SECLAD)	15
Chargé.e de mission animation nationale contrôle TMD (SSTV)	15
Responsable de l'Unité gestion financière (SMI)	15
Chef.fe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	15 (du 1 ^{er} janvier 2018 au 28 février 2018)
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Chargé.e de mission animation et observatoires – Transports et sécurité routière (SSTV)	15
Assistant.e d'études au pôle économie des transports et de la logistique (SMI)	15
Chef.fe du bureau logistique et immobilier (SG)	15
Responsable de pôle au CPCM	15
Responsable de pôle au CPCM	15
Adjoint du chef du BFMP, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	15 (du 1 ^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018)
Référent.e procédures RH collectives régionales (SPR)	15 (du 1 ^{er} mai 2018 au 31 août 2018)
Adjoint.e à la cheffe du BRH (SG)	15 (du 1 ^{er} janvier 2018 au 30 avril 2018)

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick **BERG**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2019-04-09-019

décision n° 2019-50 relative à la liste des postes de
catégorie A bénéficiant de la NBI au titre de 2019

09 AVR. 2019

DECISION n° 2019 - 50

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG des fonctions de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n° SGAR/17.048 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

VU l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 28 février 2019 ;

VU l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 20 mars 2019 ;

Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 16 postes de catégorie A des 389 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DECIDE

Article 1 :

La liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2019 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

**Répartition NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2019
POSTES DE CATEGORIE A**

Postes (16 postes)	Points (389 points)
Chef.fe adjoint.e de la mission communication (MICOM)	24
Responsable du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	25
Conseiller.ère territorial.e de service social (SPR)	24
Chef.fe adjoint.e du Bureau aménagement développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)	25
Chef adjoint du pôle évaluation environnementale (SECLAD)	24
Adjoint.e du chef du SRN – Responsable du pilotage budgétaire (SRN)	24
Responsable adjoint.e du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	24
Responsable du Bureau d'appui au pilotage régional (SPR)	24
Adjoint.e au chef de service, chargé.e de mission système d'information de la connaissance, diffusion des données et relations avec les porteurs de projets (SMCAP)	25
Chargé.e de mission open data et référent.e numérique (SMCAP)	24
Responsable du Bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP)	24
Chargé.e de mission évaluation environnementale, profil environnemental (SECLAD)	25
Chef.fe de l'Unité logement (SECLAD)	24
Chargé.e de mission transversalité et approche intégrée (SRN)	25
Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI)	24
Chef.fe du Bureau contrôle des transports (SSTV)	24

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2019-04-09-020

décision n° 2019-51 relative à la liste des postes de
catégorie B bénéficiant de la NBI au titre de 2019

DECISION n° 2019 - 51

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG des fonctions de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n° SGAR/17.048 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

VU l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 28 février 2019 ;

VU l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 20 mars 2019 ;

Considérant que la DREAL Normandie dispose de l'ensemble des éléments nécessaires à la distribution sur 15 postes de catégorie B des 225 points de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour.

DECIDE

Article 1 :

La liste des postes de catégorie B de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2019 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

**Répartition NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2019
POSTES DE CATEGORIE B**

Postes (15 postes)	Points (225 points)
Chef.fe adjoint.e du bureau des ressources humaines (SG)	15
Responsable de la gestion budgétaire et financière (SECLAD)	15
Chargé.e de mission animation nationale contrôle TMD (SSTV)	15
Responsable de l'Unité gestion financière (SMI)	15
Chef.fe du bureau des finances et des marchés publics (SG)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Assistant.e de service social (SPR)	15
Chargé.e de mission animation et observatoires – Transports et sécurité routière (SSTV)	15
Assistant.e d'études au pôle économie des transports et de la logistique (SMI)	15
Chef.fe du bureau logistique et immobilier (SG)	15
Responsable de pôle au CPCM	15
Responsable de pôle au CPCM	15

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2019-04-09-017

décision n°2019-48 relative à la liste des postes de
catégorie A bénéficiant de la NBI au titre de 2018

DECISION n° 2019 - 48

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,

VU le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié, portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2015 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la DREAL Normandie ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG des fonctions de Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté modificatif n° SGAR/17.048 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

VU la décision n° 2018/50 du 22 mars 2018 relative à la liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2018 ;

VU l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 28 février 2019 ;

VU l'avis du Comité Technique de la DREAL Normandie du 20 mars 2019 ;

Considérant la nécessité de réaffecter la NBI libérée par certains des postes identifiés dans la cartographie de 2018, validée par la décision n° 2018/50 du 22 mars 2018, qui sont restés vacants, tout ou partie de l'année ou dont le contenu a évolué en cours d'année.

DECIDE

Article 1 :

La liste des postes de catégorie A de la DREAL Normandie bénéficiant de la NBI au titre de l'année 2018 est arrêtée conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

**Répartition NBI (dite DURAFOUR) DREAL Normandie au titre de 2018
POSTES DE CATEGORIE A**

Postes	Points (389 points)
Chef.fe adjoint.e de la mission communication (MICOM)	24
Responsable du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	25
Conseiller.ère territorial.e de service social (SPR)	24
Chef.fe adjoint.e du Bureau aménagement développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)	25
Chargé.e de projet stratégie régionale habitat construction (SECLAD)	24 (du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 octobre 2018)
Adjoint.e du chef du SRN – Responsable du pilotage budgétaire (SRN)	24
Responsable adjoint.e du pôle support intégré de gestion administrative et de paye (SPR)	24
Responsable du Bureau d'appui au pilotage régional (SPR)	24
Adjoint.e au chef de service, chargé.e de mission système d'information de la connaissance, diffusion des données et relations avec les porteurs de projets (SMCAP)	25
Chargé.e de mission open data et référent.e numérique (SMCAP)	24
Responsable du Bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP)	24
Chargé.e de mission évaluation environnementale, profil environnemental (SECLAD)	25
Chef.fe de l'Unité logement (SECLAD)	24
Chargé.e de mission transversalité et approche intégrée (SRN)	25
Responsable du pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI)	24
Chef.fe du Bureau contrôle des transports (SSTV)	24
Chef.fe adjoint.e du pôle évaluation environnementale (SECLAD)	24 (du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018)

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Normandie

Patrick BERG

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-04-10-001

Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - 01

**PRÉFETE DE LA REGION NORMANDIE
PRÉFETE DE LA SEINE MARITIME**

DIRECTION RÉGIONALE ET
DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE
DE NORMANDIE

**Arrêté portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de
l'engagement associatif – Promotion du 1^{er} janvier 2019**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n°69-942 modifié du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports nommant Madame Sylvie MOUYON-PORTE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- Vu l'avis de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif en date du 5 octobre 2018 (Siège de Rouen) ;

Sur proposition de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 :

La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent, au titre du contingent régional :

Mme Avenel Véronique née Legoupil née le 27/04/1971 à BOLBEC (76) - 680 La Longue Rue
76210 MIRVILLE

Mme Boudaren Nathalie née Ballandonne née le 05/02/1967 à ROUEN (76) -7 rue Alexandre
Dumas-Immeuble Champagne-appartement 203 - 76380 CANTELEU

M. Bellanger Jean-Jacques né le 03/05/1954 LE HAVRE (76) - 56, rue du Havre 76170
LILLEBONNE

Mme Faure Lydie née Lecollier née le 10/01/1962 à ROUEN (76) - 64, rue des Frères Canton -
Résidence Laure Diebold -76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

M. Lange Aurélien né le 23/01/1986 à ARGENTAN (61) - 17, rue du Petit-Val 14250 AUDRIEU

M. Le Marchand Jean-Yves né le 29/04/1949 à GROSVILLE (50) - 40 rue du Docteur Schweitzer-
50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

M. Liberge Jean né le 25/08/1950 à SASSETOT LE MAUCONDUIT (76) - 15 route d'Auberville
76400 EPREVILLE

M. Mallet Pascal né le 24/11/1967 à CRESSY (76) - 372, route de Paris 76950 LES GRANDES
VENTES

Mme Petiot Caroline née le 19/04/1968 à CLICHY (92) - 2, avenue du Général de Gaulle 76700
GONFREVILLE L'ORCHER

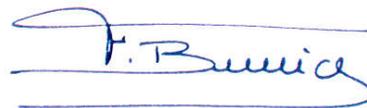
M. Randou Michel né le 07/01/1948 à HARFLEUR (76) - 221, avenue du 8 mai 1945 76600 LE
HAVRE

ARTICLE 2 :

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le

10 AVR. 2019



La Préfète

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Immeuble Normandie II - 55, rue Amiral Cécille - 76179 ROUEN Cedex 1 - Tél. 02 32 18 15 20

Antenne de Caen - 2, place Jean Nouzille, CS 55427, 14054 CAEN cedex 4 - 02 31 52 73 00

<http://normandie-dsps.gouv.fr>

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale de Normandie

R28-2019-04-10-002

Arrêté préfectoral portant désignation des personnes
qualifiées et composition régionale consultative du FDVA



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHÉSION
SOCIALE DE NORMANDIE

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant désignation des personnes qualifiées et composition de la commission régionale consultative
du fonds pour le développement de la vie associative (F.D.V.A.)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et R133-10;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3,
VU l'article 5 du décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
VU le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, notamment son article 6;
VU le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
VU l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie de Madame Sylvie MOUYON-PORTE;
VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant désignation des personnes qualifiées et composition de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;

ARRÊTE

Art. 1 – La commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative est présidée par le Préfet de la région Normandie ou son représentant. Elle est co-présidée par le représentant du conseil régional lorsque la région engage une action complémentaire de celle de l'État prévue par l'article 3 du décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif aux fonds pour le développement de la vie associative.

Art. 2 - Sont désignés membres de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative au titre du collège des personnalités qualifiées, pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté :

Sur proposition du membre régional du mouvement associatif:

- M. Charlie SANCHEZ, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département du Calvados ;
- M. Philippe BORDIER membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de l'Eure;
- Mme Anne HÉBERT, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de la Manche ;
- M. Albert LE MONNIER, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de l'Orne;
- M. Philippe THILLAY, membre du collège départemental consultatif de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative du département de la Seine-Maritime.

Sur proposition du Préfet de la région Normandie :

- M. Grégory AUTIER;
- M. Rodolphe JOIGNE ;
- M. Pascal KLEFFERT ;
- M. Olivier PICQUE;
- M. Stéphane VARIN.

Art. 3 - Composent le collège des chefs de services déconcentrés de l'Etat de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative :

- La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie, ou son représentant;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale du Calvados, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Manche, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne, ou son représentant ;
- Le directeur départemental délégué de la cohésion sociale de Seine-Maritime, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant;
- Le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant;
- Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'une des deux délégations territoriales normandes, ou son représentant ;
- La rectrice de la région académique Normandie, ou son représentant.

Art. 4 - Composent le collège des représentants des collectivités territoriales de la commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative :

- Le représentant du Conseil régional, désigné en application des articles L.4132-21 et L.4231-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Un représentant du Conseil départemental du Calvados;
- Un représentant du Conseil départemental de l'Eure;
- Un représentant du Conseil départemental de la Manche;
- Un représentant du Conseil départemental de l'Orne;
- Un représentant du Conseil départemental de Seine-Maritime;

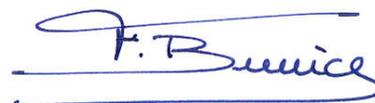
Art. 5 - L'arrêté du 27 juin 2018 portant désignation des personnes qualifiées et composition de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative est abrogé.

Art. 6 - La directrice de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et le Secrétaire Général aux Affaires Régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le

10 AVR. 2019

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Normandie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse (110 rue de Grenelle 75007 PARIS). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-04-09-001

Arrêté modificatif N°SGAR/19.028 portant organisation de
la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement, du logement de la région Normandie et

*Arrêté modificatif N°SGAR/19.028 portant organisation de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement, du logement de la région Normandie et son annexe*

son annexe



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif N° SGAR / 19.028
portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement de la
région Normandie**

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
- Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : <http://www.normandie.gouv.fr>

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'avis du comité technique de la DREAL Normandie du 28 février 2019 ;

Vu l'avis du comité technique de la DREAL Normandie du 20 mars 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

Article 1

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie a son siège à Rouen. Les services du siège de la DREAL sont localisés à Rouen et à Caen.

Le directeur est assisté de trois adjoints. Un directeur adjoint est chargé de missions régionales. Deux directeurs adjoints sont chargés de missions départementales et constituent à ce titre les interlocuteurs privilégiés des préfets de département.

Article 2

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- la mission communication (MiCOM),
- la mission qualité environnement et appui (MQEA),
- les chargés de mission auprès du secrétariat général pour les affaires régionales (CMSGAR),
- la mission estuaire de la Seine (ME),
- la mission Mont Saint-Michel (MMSM),
- le service du pilotage régional (SPR),
- le secrétariat général (SG),
- le service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP),
- le service énergie climat logement aménagement durable (SECLAD),
- le service ressources naturelles (SRN),
- le service risques (SRI),
- le service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- le service mobilités et infrastructures (SMI),
- l'unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- l'unité départementale du Havre (UDLH),
- l'unité départementale de l'Eure (UDE),
- l'unité départementale du Calvados (UDC),
- l'unité départementale de la Manche(UDM),
- l'unité départementale de l'Orne (UDO).

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1-a.

Article 3 -

- **La mission communication** est chargée de la communication interne. Elle coordonne la communication externe de la DREAL réalisée sous l'autorité de la préfecture de région et des préfectures de département. La mission communication conçoit et réalise les supports et les productions graphiques nécessaires. Elle administre le site intranet de la DREAL, et son site internet sous l'autorité de la préfecture de région.
- **La mission qualité environnement et appui** est chargée du développement et du suivi du système de management de la qualité, du label Marianne, et de la fonction de conseil en gestion et management. Elle apporte son appui aux services de la DREAL, en tant que de besoin, en matière d'organisation.
- **Les chargés de mission auprès du secrétariat général pour les affaires régionales** sont chargés par le secrétariat général pour les affaires régionales du suivi en préfecture de région des dossiers relevant de la DREAL.
- **La mission estuaire** de la Seine coordonne l'action des services pour l'aménagement et le développement durable de l'estuaire de la Seine, en particulier pour la gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine. Elle veille à la cohérence des politiques publiques d'aménagement et de développement durable sur le territoire de l'estuaire.
- **La mission Mont Saint-Michel** assure, sous l'autorité de la préfecture de région et de la préfecture de la Manche, la représentation permanente de l'État auprès des partenaires parties prenantes de la gouvernance du site et de la Baie. Elle coordonne l'action des services, et veille à la bonne mise en œuvre des moyens.
- **Le service du pilotage régional** prépare et met en œuvre les actions relevant de la responsabilité du directeur, auprès du préfet de région, en tant que responsable de BOP délégué (RBOP). Il met en œuvre les procédures collectives régionales en matière de ressources humaines. Il élabore le plan régional de développement des compétences et le programme régional de formation. Il assure la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents appartenant aux corps à gestion déconcentrée ou à paye déconcentrée affectés dans les services ayant leur siège en région ou dans les départements et régions d'Outre-Mer (DROM). Il met en œuvre le droit à l'information sur la retraite et assure la pré-liquidation des dossiers de retraite des agents affectés dans les services ayant leur siège en région. Il organise l'offre de service social du travail et la médecine de prévention.
- **Le secrétariat général** est chargé des fonctions supports de proximité de la DREAL. Il assure le conseil juridique en amont et le suivi des dossiers contentieux. Il est chargé des ressources humaines, du développement des compétences et de la formation des agents de la DREAL. Il coordonne les affaires financières et comptables de la DREAL en tant qu'unité opérationnelle, conseille les services de la DREAL en matière de commande publique et assure le secrétariat de la commission des marchés. Il est chargé des moyens généraux et de l'informatique. Il est chargé de la documentation et des archives du site de Rouen. Le secrétaire général assure auprès du directeur la fonction de responsable sécurité-défense.
- **Le service du management de la connaissance et de l'appui aux projets** est chargé de la production de données et de connaissances sur les territoires, de l'administration des données localisées, de la réalisation de prestations cartographiques et de la valorisation et de l'exploitation des données, notamment statistiques, au travers de publications, d'observatoires et d'études. Il anime et coordonne le programme d'études régional. Il met à disposition du public les informations produites par la DREAL. Il est chargé de la documentation et des archives du site de Caen.

- **Le service énergie climat logement aménagement durable** promeut la transition énergétique pour la croissance verte, la transition écologique et l'économie circulaire. Il favorise la croissance verte et contribue au développement des emplois verts. Il met en œuvre en région la politique nationale en matière de climat, d'air et d'énergie et apporte son soutien aux projets de production d'énergie renouvelable. Il est chargé du portage en région des politiques de l'habitat, du logement et de la construction. Il assure le suivi des politiques foncières. Il contribue à la connaissance des territoires et aux projets d'aménagement durable. Il porte en région la politique nationale du paysage et met en œuvre les procédures de classement de sites. Il élabore les avis de l'autorité environnementale pour les projets, plans et programmes et documents d'urbanisme.
- **le service ressources naturelles** est chargé du pilotage régional de la politique nationale de l'eau et de la politique nationale de la biodiversité. Il est chargé du suivi de la mise en œuvre des directives européennes relatives à l'eau et des directives européennes relatives à la biodiversité. Il réalise la prévision des crues de la Seine aval et des fleuves côtiers normands. Il assure l'entretien, le développement et l'optimisation du réseau des stations hydrométriques du réseau hydrographique normand. Il conduit, au sein des services de l'État, la stratégie régionale de la biodiversité et met en œuvre la politique de préservation des aires protégées et de protection des espèces. Il coordonne et met en œuvre la politique de protection et de valorisation des sites Natura 2000. Il est chargé du développement de la connaissance du patrimoine naturel. Il promeut une gestion intégrée et durable de la mer et du littoral.
- **Le service risques** est chargé de l'inspection et du suivi des installations classées. Il assure l'instruction des dossiers d'autorisation et de modification relatifs aux installations classées. Il est chargé de la sécurité industrielle des équipements sous pression, et des canalisations de transports de matières dangereuses et de distribution de gaz. Il élabore les plans de prévention des risques technologiques et assure le suivi de leur mise en œuvre. Il instruit les études de danger des infrastructures de transport. Il est chargé des missions régionales relatives aux risques naturels et au contrôle des ouvrages hydrauliques. Il est chargé de l'inspection du travail dans les carrières.
- **Le service sécurité des transports et des véhicules** est chargé du contrôle des véhicules et veille au respect de la réglementation par les organismes de contrôle intervenant en délégation de service public. Il assure la régulation des professions du transport et est chargé de garantir le respect des règles économiques et sociales. Il contrôle les transports routiers de personnes et de marchandises, ainsi que les commissionnaires de transports. Il contribue à l'animation du secteur des transports routiers par la connaissance et l'accompagnement du secteur, en intégrant les enjeux du secteur et les problématiques environnementales.
- **Le service mobilités et infrastructures** est chargé de porter les politiques publiques en matière de mobilités, de transports et de déplacements par l'incitation au report modal pour les transports de marchandises et par l'appui au développement des transports de voyageurs alternatifs à l'usage individuel de l'automobile. Il contribue au développement des ports de la façade maritime et à l'amélioration des conditions de navigation sur la Seine avec la modernisation des équipements. Il conduit le développement et la modernisation des itinéraires routiers de l'Etat. Il assure la maîtrise d'ouvrage de l'État sur le réseau routier national. Il met en œuvre les contractualisations sur le volet « mobilité multimodale » des Contrats de Plan État-Région et sur le volet « Maîtrise des flux et des déplacements » du Contrat de Plan Inter-régional État-Régions Vallée de la Seine. Il accompagne les porteurs de projets portuaires, fluviaux, ferroviaires, logistiques, et de transports collectifs, dans le déroulé des procédures administratives. Il accompagne les autorités organisatrices de la mobilité dans leurs réflexions pour l'élaboration de plans de déplacements urbains et de schémas locaux et régional de déplacements.

Article 4

Les unités départementales Rouen-Dieppe, du Havre, de l'Eure, du Calvados, de la Manche et de l'Orne assurent à l'échelle départementale, sous le pilotage fonctionnel du service risques, des missions d'inspection et de suivi des installations classées. Elles assurent en particulier l'instruction des dossiers d'autorisation et de modification relatifs aux installations classées. Elles contribuent à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques et au suivi de leur mise en œuvre.

Les unités départementales contribuent à l'inspection du travail dans les carrières et au suivi de l'utilisation des explosifs dans les carrières.

L'unité départementale Rouen-Dieppe assure, pour le territoire de la Seine-Maritime et de l'Eure, sous le pilotage fonctionnel du service sécurité des transports et des véhicules, des missions de contrôle des véhicules, et veille au respect de la réglementation par les organismes de contrôle intervenant en délégation de service public sous le pilotage fonctionnel du service sécurité des transports et des véhicules.

L'unité départementale du Havre assure, pour l'arrondissement du Havre, sous le pilotage fonctionnel du service risques, des missions relatives à la sécurité industrielle des équipements sous pression, et des canalisations de transports de matières dangereuses et de distribution de gaz.

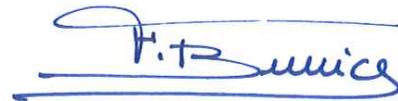
Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés à l'annexe 1-b.

Article 5

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le - 9 AVR. 2019

La Préfète

A handwritten signature in blue ink, reading 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE

Organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie

1-a Organisation détaillée

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure, et où sont localisés tous les agents hors ceux appartenant à des sous-structures pour lesquelles une implantation différente est précisée dans le tableau.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Mission communication		Rouen avec équipe à Caen
Mission qualité environnement et appui		Rouen
Chargés de mission SGAR		Rouen
Mission estuaire de la Seine		Rouen
Mission Mont Saint-Michel		Caen
Service du pilotage régional		Rouen
	• Bureau de l'appui au pilotage régional	Rouen
	• Pôle régional du développement des compétences	Rouen
	• Pôle support intégré de gestion administrative et de paye	Caen et Rouen
	• Bureau régional du service social	Rouen et Caen
	• Bureau régional de la prévention médicale	Rouen et Caen
Secrétariat général		Rouen
	• Mission affaires juridiques	Rouen ou Caen
	• Bureau des ressources humaines	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau des finances et des marchés publics	Caen
	• Bureau de la logistique et de l'immobilier	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau des technologies de l'information	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau de la documentation et des archives	Rouen
Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets		Caen
	• Bureau de l'information géographique	Caen
	• Bureau de l'observation et des statistiques	Caen
	• Bureau des archives et de la documentation	Caen
	• Pôle études et transversalité	Caen
Service énergie climat logement aménagement durable		Rouen
	• Bureau logement construction	Rouen
	• Bureau de l'aménagement et du développement durable	Rouen
	• Bureau climat air énergie	Caen
	• Bureau paysages et sites	Caen avec équipe à Rouen
	• Pôle budgétaire et financier	Caen
	• Pôle évaluation environnementale	Caen
Service ressources naturelles		Caen
	• Bureau de l'eau et des milieux aquatiques	Rouen
	• Bureau de l'hydrométrie, de l'hydrologie et de la prévision des crues	Rouen avec équipe à Caen
	• Bureau de la biodiversité et des espaces naturels	Caen et Rouen
	• Pôle mer et littoral	Caen
Service risques		Rouen
	• Bureau des risques technologiques accidentels	Rouen
	• Bureau des risques technologiques chroniques	Rouen et Caen
	• Bureau des risques naturels	Caen avec équipe à Rouen
Service sécurité des transports et des véhicules		Rouen
	• Bureau homologation et contrôle des véhicules	Rouen et Caen
	• Bureau gestion des entreprises de transports	Rouen et Caen

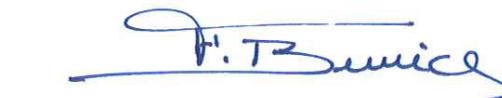
Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
	• Bureau contrôle des transports	Caen avec équipes à Saint-Lô, Alençon, Le Havre, Rouen et Angerville-la-Campagne
Service mobilités et infrastructures	• Mission expertise	Rouen
	• Pôle mobilités	Rouen
	• Division multimodalités	Rouen
	• Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers	Rouen et Caen
	• Pôle gestion financière, procédures, méthodes	Rouen et Caen
Unité départementale Rouen-Dieppe		Rouen
Unité départementale du Havre		Le Havre
Unité départementale de l'Eure		Angerville-la-campagne
Unité départementale du Calvados		Caen
Unité départementale de la Manche		Saint-Lô
Unité départementale de l'Orne		Alençon

1-b Ressort des unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité départementale Rouen-Dieppe	Inspection des installations classées Contrôle des véhicules	Arrondissements de Rouen et Dieppe Départements de la Seine-Maritime et de l'Eure
Unité départementale du Havre	Inspection des installations classées Équipements sous pression et canalisations	Arrondissement du Havre Arrondissement du Havre
Unité départementale de l'Eure	Inspection des installations classées	Département de l'Eure
Unité départementale du Calvados	Inspection des installations classées	Département du Calvados
Unité départementale de la Manche	Inspection des installations classées	Département de la Manche
Unité départementale de l'Orne	Inspection des installations classées	Département de l'Orne

Faite à Rouen, le – 9 AVR. 2019

La Préfète,



Fabienne BUCCIO